

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental
du 21 juin 2018

Commission permanente
du 21 juin 2018

et Actes de l'Exécutif
départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)	1325
Compte de Gestion 2017	1325
Compte Administratif 2017	1325
Affectation des résultats	1328
SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)	1329
Expérimentation Fonds d'Aide aux Jeunes Missions Locales	1329
SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	1329
HABITAT - Mission d'optimisation de la gestion de dette garantie.....	1329
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	1334
Contractualisation Etat - Département sur la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement du Département sur la période 2018-2020.....	1334

COMMISSION PERMANENTE

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)	1335
Collèges - Modification du dispositif dit des 'travaux urgents'.....	1335
DIRECTION ATTRACTIVITE, TOURISME, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)	1335
Chambre Départementale d'Agriculture Aide au programme d'actions 2018.....	1335
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	1335
E-Meuse Santé : Partenariat avec le CEA	1335
Adhésion du Département de la Meuse au Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-Santé Grand Est (GRADEs)	1349
SM Madine - 2ème tranche de travaux - Prorogation de délai de validité et individualisation des crédits d'investissement 2018.....	1349

MISSION HISTOIRE (13500)	1349
Subventions d'investissement - 4ème répartition	1349
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	1350
Education Artistique et Culturelle - Subventions aux acteurs de l'EAC - 5ème répartition	1350
Développement culturel.....	1351
SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)	1352
Bureau Europe Grand-Est : convention de partenariat 2018-2020 avec l'APALCA	1352
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)	1352
Convention d'occupation temporaire du domaine public départemental sur le site du Centre d'Exploitation de Montmédy.....	1352
Avenant au bail emphytéotique du 5 janvier 1988 Immeuble dit Ecole Saint Louis et Chapelle Saint Louis - Annualisation du loyer	1353
Avenant au bail du 26 janvier 2016 - Bail de Location d'un bien immobilier	1353
SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)	1353
Déviation de la RD 60/960 : convention de maîtrise d'ouvrage.....	1353
SERVICE ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	1366
Subventions pour la publication de revues savantes 2018.....	1366
Acquisition d'archives privées par les Archives départementales en 2017 (Dons et achats)	1366
SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)	1369
Prise en charge de frais de représentation pour les agents occupant un emploi fonctionnel.....	1369
Transformation de postes au tableau des effectifs du Département	1369
SERVICE COLLEGES (12310)	1371
Collèges - Restauration Reversement au Département du Collège de Clermont en Argonne	1371
Collèges - Restauration Bilan annuel Fonds Commun des Services d'Hébergement	1371
Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissements Personnalisés - Demande de subvention	1372
Collèges Publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges	1372
Collèges Poincaré de Bar le Duc et Kastler de Stenay - Avenant à la convention Région/Département - Année 2018.....	1373

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)	1373
Vente de bois et produits métalliques 2017	1373
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	1373
Demande d'autorisation de signature d'une coproduction avec les Editions Domini pour trois ouvrages dédiés aux Musées et au Patrimoine meusien	1373
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)	1374
Participation financière du Ministère des Armées aux travaux sur les 3 passages de chars, hors agglomération de fromeréville-les-vallons, sur la RD 225 traversant le terrain de manoeuvres militaires des Sartelles	1374
Transfert de domaine entre collectivités publiques - RD 102b à DAMVILLERS	1374
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental	1376
Répartition du produit des amendes de police 2018	1377
Transfert de domaine entre collectivités publiques - RD 964 (ZAE de Seugnon) - Territoire de Commercy	1381
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes	1383
Arrêté d'alignement individuel	1383
SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)	1389
Prestation d'accompagnement des gens du voyage - Avenant financier 2018 à la convention bi-annuelle d'objectifs 2017/2018	1389
SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)	1389
Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels de catégorie A	1389
SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	1389
Mission Recyclage Agricole des Boues de Stations de traitement des eaux usées : Convention de financement pour l'année 2018	1389
SERVICE GEODECISIONNEL ET EADMINISTRATION (11140)	1390
Convention de vectorisation du cadastre DGFIP/Département de la Meuse + Marché de prestations pour la mise en oeuvre du projet	1390
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	1390
Manifestations concourant à l'attractivité du Département - Associations Verdun Expo Meuse et Eleveurs Meusiens - Subventions au titre de l'Edition 2018 de la Foire Nationale de Verdun	1390
Fédération des UCIA - Subvention dans le cadre de l'action 'Les Sourires du Commerce'	1391
Aide aux associations de développement touristique - Subvention 2018 au Relais Départemental des Gîtes de Meuse	1391

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)	1391
Aide aux formations qualifiantes du sport et de l'animation - 1ère répartition 2018	1391
Aide aux manifestations sportives - 4ème répartition 2018.....	1392
Fonctionnement Sport 2018 - Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt intercommunal	1393
SERVICE PRESTATIONS (12420)	1397
Modalités de mise en oeuvre du tiers payant pour le paiement des différents éléments de la Prestation de Compensation du Handicap.....	1397
Politique habitat pour les personnes de 60 ans et plus : attribution des aides départementales des commissions d'avril 2018.....	1397
SERVICE PROSPECTIVE FINANCIERE (11310)	1400
Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDPTA) au titre de l'année 2017.....	1400
Désignation d'un nouveau représentant suppléant du Département de la Meuse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.....	1400
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES ET SOLIDARITES (12010)	1401
EHPAD Saint Joseph de Verdun – Convention d'aide sociale.....	1401
SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)	1407
Attribution de subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2018.....	1407

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMEMAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE	1409
Arrêté modificatif n°1/2018 du 10 juin 2018 fixant la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).....	1409
Règlement Intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Meuse	1412
SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1420
Arrêté du 18 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} Juillet 2018 au Service d'Accompagnement du Centre Social d'Argonne)	1420
Arrêté du 18 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} Juillet 2018 à l'Etablissement Résidence Docteur Pierre Didon	1422

Arrêté du 20 Juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées et prolongation de l'expérimentation du foyer de vie et d'extension de capacité du foyer d'hébergement géré par l'association APF France Handicap	1424
Arrêté du 20 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc	1427
Arrêté du 20 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy	1428
Arrêté du 20 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Veel	1429
Arrêté du 20 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel	1430
Arrêté du 20 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne à Les Ilettes	1431
Arrêté du 20 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'Administration de l'EPDAMS 55 à Bar le Duc	1432
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) géré par l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (l'A.M.I.P.H.)	1433
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2018 au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin pour le Centre Maternel.....	1435
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2018 au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin pour les Maisons d'Enfants à caractère Social...	1437
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2018 au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin pour les Services de Protection de l'Enfance	1439
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2018 au Foyer de vie (Centre Social d'Argonne)	1441
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2018 à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)	1443
Arrêté du 21 Juin 2018 relatif à la tarification 2018 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2018 au Mouvement Village d'Enfants (MVE de Bar le Duc)	1444
Arrêté du 25 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie	1446
Arrêté du 25 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de lutte contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes	1447
Arrêté du 25 Juin 2018 portant désignation des représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le Domaine de la Prévention, de la Santé Scolaire, de la Santé au Travail et de la Protection Maternelle et Infantile	1448
Arrêté du 27 Juin 2018 relatif au tarif horaire 2018 applicable à l'AMF 55 – Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale	1449
DIRECTION DU PATRIMOINE BATI	1451
Arrêté du 3 juillet 2018 portant délégation de signature au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs.....	1451

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX	1455
Arrêté du 26 juin 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental à l'Association des Villes et Collectivités Electronique et l'Audiovisuel (AVICCA)	1455
Arrêté du 26 juin 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au Comité de Pilotage du Réseau départemental à Haut Débit de Solidarité ...	1456
Arrêté du 26 juin 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au Comité Stratégique Très Haut Débit	1457
Arrêté du 26 juin 2018 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental à la Commission Régionale de Stratégie Numérique	1458

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)

COMPTE DE GESTION 2017

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2017 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2017 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2017 et affectation des résultats ;

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »

Après en avoir délibéré,

- Arrête le compte de gestion présenté par le comptable public pour :
 - le Budget Général
 - le Budget Annexe du Parc Départemental,
 - le Budget Annexe des Fonds d'Aide

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2017 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2017 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2017 et affectation des résultats ;

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »

Considérant que Monsieur Jean-Marie MISSLER, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné comme Président de séance par le Conseil départemental, pour l'adoption de la délibération relative à l'adoption des Comptes Administratifs 2017,

Le Président du Conseil départemental, Monsieur Claude LEONARD, assistant et s'étant retiré de la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Rectifie les erreurs matérielles présentées dans le rapport du Compte Administratif (modifications en gras dans le texte) :

- Investissement / Consommation des crédits de paiements :
Avec la prise en compte des travaux en régie de 3.09 M€, la dépense de maîtrise d'ouvrage 2017 représente un total de **15.05 M€**.
- Gestion active de la dette / Gestion active de la dette départementale:
Le Département a de nouveau largement atteint les objectifs fixés par la gestion active de sa dette. En premier lieu, la charge annuelle nette de la dette qui s'établit à **2,15 M€** (contre 2,5 M€ CA 2016, 2,7 M€ CA 2015 et 2,5 M€ CA 2014) représente **1,43 %** de l'encours au 31/12/2017 (contre 2,3 % de moyenne nationale pour les Départements) ce qui est nettement inférieur à la cible établie en stratégie départementale de 3 %.

Adopte les conclusions du rapport à savoir :

- Arrête les restes à réaliser à reporter à notre prochaine Décision Budgétaire comme suit :

Budget Général

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	311 390,66	10 481 371,00	352 792,87	4 584,63

BA Parc Départemental

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	11 329,49	0,00	26 772,07	0,00

BA Fonds d'Aide

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	0,00	0,00	0,00	0,00

- Les résultats de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

Compte Administratif 2017

Budget Général

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mandaté ou titré	54 400 193,64	44 772 362,48	202 138 924,50	216 674 367,74
Résultat reporté	14 927 536,18			7 693 027,22
Ordre 041	4 597 629,09	4 597 629,09		
Ordre 040/042	8 396 996,49	18 788 956,52	18 788 956,52	8 396 996,49
Total	82 322 355,40	68 158 948,09	220 927 881,02	232 764 391,45
Résultat	14 163 407,31			11 836 510,43
Résultat cumulé après RàR	3 993 426,97			11 488 302,19

**Compte Administratif 2017
BA Parc Départemental**

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mandaté ou titré	900 811,01	299 009,00	6 162 080,48	7 181 215,41
	Résultat reporté		32 302,05		632 164,79
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>2 485,56</i>	<i>1 109 054,78</i>	<i>1 109 054,78</i>	<i>2 485,56</i>
Total		903 296,57	1 440 365,83	7 271 135,26	7 815 865,76

Résultat 537 069,26 544 730,50

Résultat cumulé après RàR 525 739,77 517 958,43

**Compte Administratif 2017
BA Fonds d'Aide**

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mandaté ou titré	90 907,73	92 093,56	718 535,10	693 454,73
	Résultat reporté		146 716,79		339 590,28
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>				
Total		90 907,73	238 810,35	718 535,10	1 033 045,01

Résultat 147 902,62 314 509,91

Correction CA16 (résultat) 488,78

Résultat après correction CA16 148 391,40 314 509,91

- Approuve les Comptes Administratifs, après avoir entendu, débattu et arrêté les Comptes de Gestion.

AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2017 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2017 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2017 et affectation des résultats ;

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies » ;

Après en avoir délibéré,

Budget Général

- Affecte le résultat de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 11 836 510,43 € :
 - pour 3 993 426,97 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés),
 - le solde, soit 7 843 083,46 €, est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté).
- Le déficit d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 14 163 407,31 €.

Budget Annexe du Parc Départemental

- L'excédent de fonctionnement est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 544 730, 50 €.
- L'excédent d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 537 069, 26 €.

Budget Annexe des Fonds d'Aide

- L'excédent de fonctionnement est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 314 509, 91 €.
- L'excédent d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 148 391, 40 €.

SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)

EXPERIMENTATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES MISSIONS LOCALES

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'attribution, à titre expérimental, d'une enveloppe financière aux deux Missions Locales issue des crédits du Fonds d'Aides aux Jeunes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- autorise le lancement d'une expérimentation de 6 mois dans le cadre de la gestion du Fonds d'Aides aux Jeunes, dont une partie des crédits sera confiée aux Missions Locales,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à l'attribution d'une enveloppe issue du Fonds d'Aide aux Jeunes à chacune des Missions Locales,
- approuve le versement d'une enveloppe financière d'un montant de 3 000 € à la Mission Locale du Nord Meusien et de 3 000 € à la Mission Locale du Sud Meusien selon les modalités figurant dans la convention,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les modalités de pérennisation de cette expérimentation dans le cadre d'un conventionnement tripartite entre l'Etat, le Département et chacune des Missions Locales.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

HABITAT - MISSION D'OPTIMISATION DE LA GESTION DE DETTE GARANTIE

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur l'engagement d'une mission d'optimisation de la gestion de dette garantie,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le lancement de la mission d'optimisation de la gestion de dette garantie,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale avec l'OPH de la Meuse ci-jointe en annexe pour favoriser la réalisation de cette mission

Convention de partenariat entre l'Office Public de l'Habitat de la Meuse Et le Département de la Meuse

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Office Public de l'Habitat de la Meuse, ayant son siège social à 16 Rue André Theuriet, 55000 Bar-le-Duc, représenté par son Président Monsieur Serge NAHANT, immatriculé au SIRET sous le numéro 434 863 676 00087
Ci-après dénommé « OPH de la Meuse »

D'une part

ET

- Le Département de la Meuse ayant son siège social à Place Pierre-François Gossin BP 50514, 55012 Bar le Duc cedex représenté(e) par son Président Monsieur Claude LEONARD, immatriculé au SIRET sous le numéro 225 500 016 00152
Ci-après dénommé «Le Département »

D'autre part

« L'OPH » et « le CD55 », communément dénommés « les Parties ».

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'OPH du 26 juin 2018,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au 31 décembre 2017, le Département garantit pour 212 M€ de dette dont le principal bénéficiaire est l'OPH de la Meuse au titre de l'habitat social, ce qui représente un risque important sur un seul acteur, bénéficiant d'un plan d'aide de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). Pour rappel, en cas de défaillance de l'OPH, le Département qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. En ciblant un travail plus poussé avec cet acteur, le Département pourra ainsi améliorer la qualité de sa garantie et sécuriser sa dette garantie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser le projet d'optimisation de la gestion de la dette garantie par le Département au bénéfice de l'OPH de la Meuse et qui consiste à obtenir la plus complète connaissance de la situation financière de l'OPH mais également d'apporter un accompagnement expérimenté à l'organisme social sous la forme de conseils en gestion de dette et stratégie financière.

Afin de mener à bien ce projet, le Département souhaite confier une mission à un prestataire qui maîtrise le fonctionnement des OPH et qui dispose de la connaissance technique et financière en matière de dette garantie.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

ARTICLE 2 : Objet de la mission

Le Département souhaite approfondir sa connaissance du fonctionnement de l'OPH en matière de dette et sécuriser les procédures avec l'OPH et notamment le partenaire financier de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). En ce sens il souhaite disposer d'éléments lui permettant d'affiner sa connaissance du bilan de l'OPH en la matière ainsi que des perspectives pour leurs relations dans le futur. De son côté, l'OPH de la Meuse souhaite optimiser le partage de ses données avec son principal garant.

La mission confiée au prestataire visé à l'article 1 de la présente convention s'inscrit dans ces objectifs et a donc pour objet de permettre au Département :

Dans l'immédiat de :

- Disposer d'éléments d'analyse correspondant aux contrats passés et ceux en cours dont le financement n'est pas encore mobilisés par l'OPH. Bénéficiaire des documents permettant le suivi des emprunts dans le temps et le rapprochement en fonction des projets de logements et de territoire.
- Disposer de l'ensemble des informations utiles sur les opérations programmées/programmables dès le montage du plan de financement des projets de l'OPH
- Disposer, de la part de l'OPH, de toute information comptable et financière indispensable émanant des prêteurs permettant l'actualisation de la garantie en temps réel : remboursement anticipé et/ou réaménagement ainsi que les opérations impactées
- Disposer de toute information relative à l'allongement de la dette proposée par la CDC afin d'accompagner les organismes HLM dans la réforme du secteur et notamment compenser la perte liée à la baisse des APL et la hausse de la TVA sur le neuf. En allongeant la durée de la dette garantie, celle-ci restera plus longtemps dans l'encours qui diminuera moins vite, l'exposition de dette garantie pour le Département pourra donc rapidement augmenter, ce qui viendrait à diminuer la capacité à garantir de nouveaux emprunts. Le Département doit pouvoir mesurer l'opportunité d'un rallongement au cas par cas et étudier l'impact des mesures de rallongement sur la capacité à garantir
- Disposer d'une analyse rétrospective et prospective des impacts du plan d'aide consentie par la CGLLS dans la convention conclue depuis 2012 avec l'OPH de la Meuse

Et à plus moyen terme de :

- Disposer d'une méthode fiable d'analyse de la solvabilité de l'emprunteur, utilisable lors de chaque demande d'octroi d'une garantie d'emprunt par l'OPH de la Meuse au Département

- Disposer d'une ligne de conduite prudentielle claire et partagée pour le Département en matière de garantie d'emprunt
- Disposer d'éléments permettant d'apporter à l'OPH de la Meuse conseil technique et financier en la matière

La mission confiée sera ainsi une prestation relative à la dette garantie, élargie à une prestation de conseil technique et financier mise à disposition de l'organisme social OPH (suivi des garanties accordées (suivi de la mise en place des garanties de la signature de la délibération jusqu'au complet versement de l'emprunt par le bénéficiaire) - réconciliation des données pour éditer les annexes budgétaires du BP et du CA du Département au regard des informations annuelles fournies par les établissements prêteurs et du fichier de la Caisse des Dépôts et Consignations - mise à jour des emprunts en fonction de l'évolution des indices (Livret A...), assistance aux opérations de gestion (renégociation, remboursement anticipé, ...), conseil et définition d'une stratégie de dette)

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché public ayant pour objet le suivi de la dette du Département, lequel comprendra un volet spécifique au suivi de la dette garantie au bénéfice de l'OPH de la Meuse, dans les conditions suivantes :
 - Ce marché aura notamment pour objet la mise à disposition d'un outil en ligne de suivi des emprunts de dette propre et ses garanties d'emprunt et d'une assistance à la gestion active de la dette en vue du renouvellement du marché en cours qui arrive à échéance en mars 2019.
 - A titre indicatif, la consultation sera publiée en novembre 2018 pour une notification du marché en mars 2019.
 - La mission confiée au prestataire ne pourra être dissociée du lot consacré à la mise à disposition d'un outil en ligne de suivi des emprunts de dette propre et des garanties d'emprunt et d'une assistance à la gestion active de la dette
- Financer ce marché public, lequel fera ressortir de manière isolée le coût consacré à la mission décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations de l'OPH

L'OPH s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre de la mission vis-à-vis du Département comme de son prestataire en particulier en :
 - Se rendant disponible lors des sollicitations du Département ou de son Prestataire, en particulier en acceptant l'organisation d'un ou de plusieurs temps de travail, ayant notamment pour objet l'accomplissement de la mission décrite à l'article 2 de la présente convention avec le Prestataire mandaté par le Département ou avec le Département qui précisera notamment les modalités opérationnelles de la mission.

- Mettant à disposition, sans délai autre que celui strictement nécessaire à l'éventuel traitement administratif de la demande qui lui est formulée en ce sens, du Prestataire ou du Département tous les documents afférents directement ou indirectement aux emprunts garantis et nécessaires à la réalisation de la mission (financiers, contractuels...)
- Garantissant la diffusion de l'information comptable et financière de l'OPH nécessaire à l'actualisation ou la mise en perspective des engagements (remboursement anticipé, restructuration des établissements prêteurs, ... et plus généralement tous documents permettant une information comptable et financière fiable)

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction d'une durée annuelle (1^{er} janvier au 31 décembre). Elle sera suivie le cas échéant d'une convention entre le Département et l'OPH fixant le cadre de leurs futures relations, postérieurement à l'accomplissement par le Prestataire de sa mission.

ARTICLE 6: Résiliation

Chaque partie peut, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec avis de réception postal, solliciter la résiliation de la présente convention.

Néanmoins, en cas de résiliation à l'initiative de l'OPH, ce dernier s'engage à payer au Département l'intégralité de la part de la mission décrite à l'article 2 de la présente convention, qui resterait à effectuer le jour de l'entrée en vigueur de la résiliation. Cette part est constituée par la différence entre le cumul des paiements effectués par le Département au titre de cette mission le jour de l'entrée en vigueur de la résiliation et le montant total de la mission définie au marché conclu par le Département.

Fait à *BAR LE DUC*, le
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties
(*Signature des représentants des deux parties*)

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

Serge NAHANT
Président de l'OPH Meuse

**CONTRACTUALISATION ÉTAT - DEPARTEMENT SUR LA TRAJECTOIRE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
DU DÉPARTEMENT SUR LA PÉRIODE 2018-2020**

DELIBERATION DEFINITIVE

Le Conseil départemental,

Vu les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la saisine électronique de la Préfecture de la Meuse en date du 13 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au contrat Etat-Département sur la trajectoire d'évolution des dépenses du Département entre 2018 et 2020,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas autoriser, en l'état, le Président du Conseil départemental à signer le contrat Etat-Département sur la trajectoire d'évolution des dépenses du Département entre 2018 et 2020 dans l'attente, notamment, d'une solution étatique pérenne de financement des Allocations Individuelles de Solidarité et des Mineurs Non Accompagnés.

COMMISSION PERMANENTE

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

COLLEGES - MODIFICATION DU DISPOSITIF DIT DES 'TRAVAUX URGENTS'

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux d'entretien courant réalisés dans les collèges départementaux ainsi qu'à la modification du dispositif dit des «travaux urgents »,

Après en avoir délibéré,

- autorise la modification des domaines d'intervention entrant dans le cadre du dispositif selon la liste jointe en annexe au rapport ;
- prend acte des dépenses réalisées à ce titre dans les collèges pour l'année 2017.

DIRECTION ATTRACTIVITE, TOURISME, AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE AIDE AU PROGRAMME D'ACTIONS 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien financier en faveur du programme d'actions 2018 de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer la somme de 108 000 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle de partenariat jointe au rapport.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

E-MEUSE SANTE : PARTENARIAT AVEC LE CEA

La Commission permanente,

Décide d'accorder une subvention d'un montant de 135 000€ au CEA pour sa contribution à la réalisation, en 2018, d'une phase pilote du projet « e-Meuse Santé », dans le cadre du dépôt du dossier en réponse à l'appel à projet TIGA 2018,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-jointe, avec le CEA.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTION DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA TELEMEDECINE DANS LA MEUSE

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Meuse, sis Place Pierre François Gossin, BP 50514
55012 BAR LE DUC cedex - représentée par le Président en exercice, Claude LEONARD,
habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Départemental du,

Ci-après dénommée « **le Département de la Meuse** »,

Et :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé Bâtiment Le Ponant D – 25, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par Stéphane SIEBERT, agissant en qualité de Directeur de la direction de la recherche technologique du CEA (CEA Tech),

Ci-après dénommée « **le CEA** »,

Le Département de la Meuse et le CEA, ci-après dénommés collectivement « **les Partenaires** »,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n° du Conseil Départemental du portant sur

Etant préalablement exposé que :

Le Département de la Meuse

La Meuse fait partie des départements français concernés par la notion de « déserts médicaux ». Cette désertification est amenée à s'accroître dans les années à venir avec le départ massif à la retraite de médecins généralistes libéraux et spécialistes d'ici 2025 (50% des praticiens meusiens en exercice ont aujourd'hui plus de 55 ans).

Depuis 10 ans, le Département s'est fortement mobilisé aux côtés des partenaires pour favoriser la construction de maisons de santé pluridisciplinaires, conscient des difficultés de d'accès aux soins sur un territoire rural et aujourd'hui, ces maisons de santé couvrent correctement l'ensemble des zones rurales. Cependant, si la Maison Médicale est une réponse apportée aux soins de premiers recours, les consultations de spécialistes demeurent un problème pour l'ensemble du territoire.

Le Département de la Meuse ainsi que les acteurs majeurs de la santé (ARS, CPAM) ont décidé de miser sur le potentiel du numérique pour développer un nouveau modèle de santé à distance proposant une offre efficace et financièrement pertinente, accessible en tout point du territoire.

L'enjeu réside bien dans le fait de développer une offre adaptée au monde rural, tout en permettant un développement économique local, créateur d'emplois de proximité et permettant une transformation des métiers qui seront impactés par l'avènement de la télémédecine.

L'apport des technologies de santé connectées peut s'avérer déterminant sur un territoire tel que celui de la Meuse notamment :

- pour le monitoring de pathologies cardio-vasculaires afin d'anticiper voire d'éviter l'hospitalisation longue des patients ;
- en ouvrant aussi des opportunités de création d'emplois dans les métiers de la « silver économie » et de la télémédecine.

Le Département de la Meuse a ainsi déposé le 29 septembre 2017, une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Commissariat Général à l'Investissement et de la Caisse des Dépôts, pour le programme « Territoires d'Innovation Grande Ambition (TIGA) ». Le projet proposé est nommé « e-Meuse Santé, La Meuse, territoire d'innovation pour l'e-santé en milieu rural ».

Ce projet porté par le Département de la Meuse, n'a pas été retenu en 1^{ère} phase de sélection, néanmoins, la qualité du dossier et l'intérêt du projet rendent possible le dépôt d'une réponse pour l'Appel à Projets 2018.

Ainsi le Département de la Meuse a souhaité continuer à instruire le dossier à travers une phase pilote se déroulant en 2018 jusqu'au nouveau dépôt du dossier prévu en janvier 2019.

Cette phase viendra étayer le dossier « e-Meuse Santé », en apportant des éléments probants de test « in situ » d'une solution de monitoring d'une pathologie à distance et de mise en place des différents services afférents nécessaire à son exploitation et insertion dans le suivi médical des usagers concernés.

La présente convention de partenariat entre le Département de la Meuse et le CEA a pour objectif de traduire cette ambition par une implication du CEA sur le territoire meusien lors de la phase pilote susmentionnée et sa participation au comité stratégique du projet « e-Meuse Santé » dans l'optique d'un dépôt de candidature fin 2018 - début 2019.

Le Département de la Meuse souhaite accompagner le CEA dans cette mission :

- En lui apportant une aide ;
- En mettant en place un cadre de gouvernance et d'évaluation de son action et de sa contribution au projet « e-Meuse Santé ».

Le CEA

Le CEA, doublement présent en région Grand Est :

- Dans le cadre de son programme de développement économique de la Meuse et de la Haute Marne, territoires d'accueil du laboratoire de Bure et du projet CIGEO de l'Andra ;
- A Metz, depuis 2014, dans le cadre du déploiement d'une plateforme de recherche et de transfert technologique opérée par CEA Tech au profit du tissu industriel Lorrain et par extension, de la Région Grand Est ;

s'est naturellement associé dès le début, au projet « e-Meuse Santé ».

En effet, le déploiement du CEA en régions, sous la forme de Plateformes Régionales de Transfert Technologique (PRTT), est une initiative nationale, lancée sous la forme d'une expérimentation par le Premier Ministre à la demande du Président de la République en octobre 2012. Cette expérimentation déclarée positive par un courrier du Premier ministre en date de décembre 2016, les implantations régionales de CEA Tech, sont maintenant pérennes et rentrent dans la gouvernance générale du CEA. Elles sont au nombre de sept, localisées à Nantes pour la Région Pays de la Loire, Bordeaux pour la région Nouvelle Aquitaine, Toulouse pour la région Occitanie, Metz pour la région Grand Est, Lille pour la région Hauts de France, Quimper pour la région Bretagne et Cadarache pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elles contribuent à l'effort de ré-industrialisation de la France par l'innovation technologique, en permettant au CEA de déployer sa mission de diffusion technologique au profit d'entreprises partenaires dans les régions françaises les plus porteuses d'innovation. Ce déploiement combine ainsi une ambition nationale, avec une mise en œuvre régionale.



Avec ces PRTT, il s'agit d'augmenter l'apport de la recherche technologique publique au profit des industriels de ces régions, en particulier des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, pour les aider à faire monter en gamme leurs produits. CEA Tech est en outre invité à s'insérer dans les écosystèmes d'innovation existants et à associer leurs membres à son action.

Chacune de ces implantations se développe dans le cadre de partenariats stratégiques avec les conseils régionaux, et, dans certains cas, l'Etat et/ou d'autres collectivités locales.

Implanté à Metz depuis 2014, CEA Tech souhaite participer maintenant au développement de la filière santé en région Grand Est et notamment autour de la thématique de télémédecine portées par les acteurs du territoire meusien.

Un projet de déploiement et de test d'une solution innovante en télémédecine est d'ores et déjà envisagé pour la phase pilote, associant un ensemble de partenaires industriel et d'acteurs du domaine de la santé meusien, portant sur le monitoring des pathologies cardio-vasculaires.

Ceci étant exposé, les Partenaires ont convenu ce qui suit :

Définitions

ADIREM : L'Association des Directeurs d'EHPAD de Meuse : maison de retraite de Varennes 2 rue de Cheppy 55270 VARENNES EN ARGONNE

AMI : L'Appel à Manifestation d'Intérêt, est un mode de pré-sélection des candidats qui seront invités à soumissionner lors de futures procédures concurrentielles.

ARS : L'Agence Régionale de la Santé. Les Agences Régionales de Santé ont été créées le 1er avril 2010 par la loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST). Au 1er janvier 2016, certaines ARS, dont celles d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine, ont fusionné dans le cadre de la réforme territoriale pour former l'ARS Grand Est.

CEA Tech : Au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, la Direction de la Recherche Technologique du CEA, en association avec les autres directions du CEA sous la dénomination CEA Tech, se consacre au développement et à la diffusion des nouvelles technologies génériques, dans les domaines des énergies nouvelles, de la santé, de l'information et de la communication.

CEA Tech Grand Est : Plateforme de Recherche et de Transfert Technologique CEA Tech, implantée en région Grand Est, à Metz depuis janvier 2014.

CDOM : Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Meuse.

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - dédié à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile. C'est une structure médicalisée qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne, des soins médicaux personnalisés, ainsi que des services.

TIGA : Territoires d'Innovation – Grande Ambition. Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la gestion de l'action « territoires d'Innovation – Grande Ambition » dotée d'une enveloppe de 450 M€. Dans ce cadre, le Commissariat général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier et sélectionner des projets originaux associant un haut niveau d'innovation et un écosystème territorial.

Article 1 – Objet

La présente convention et son annexe, ci-après « la Convention » a pour objet de définir l'engagement que prennent conjointement le Département de la Meuse et le CEA pour – **la participation du CEA à la phase pilote du projet « e-Meuse Santé » de déploiement d'une solution de télémédecine pour le monitoring des pathologies cardio-vasculaires** (ci-après « la Phase Pilote »), ainsi que les actions et moyens à mettre en œuvre par les Partenaires à cette fin.

Article 2 : Objectif de la Participation du CEA

La participation du CEA à la Phase Pilote a pour objectif de faire bénéficier les acteurs de la santé meusiens et porteurs du projet « e-Meuse Santé », de son savoir-faire et de ses compétences uniques en matière de développement de technologies innovantes pour la santé, la télémédecine et le monitoring de pathologies chroniques :

- En participant aux comités stratégiques (COSTRAT- tel que ce terme est défini à l'article 5.1) de la Phase Pilote du projet « e-Meuse Santé » ;
- En identifiant de nouveaux services à déployer en lien avec la mise en place de solutions de santé connectées et l'établissement d'une feuille de route de ces déploiements ;
- En mettant en place une première expérimentation opérationnelle d'un dispositif de santé connectée dans des EHPAD préalablement identifiées et volontaires pour la Phase Pilote, portant sur le monitoring de maladies cardio-vasculaire.

Le détail de la contribution du CEA à la Phase Pilote est décrit en ANNEXE 1.

Article 3 : Engagements des Partenaires

3.1 Engagement du CEA

Dans le cadre de sa participation à la Phase Pilote, le CEA s'engage à :

- Mobiliser du personnel dédié dont une présence régulière sera avérée sur le territoire meusien. Les ressources mobilisées pourront être constituées de plusieurs compétences en lien avec la chronologie des différentes actions à conduire sur la période ;
- Faire profiter l'ensemble des acteurs concernés par le projet « e-Meuse Santé » et par la Phase Pilote, de son savoir-faire de développeur et d'intégrateur technologique de dispositifs pour la santé ;
- Assurer un reporting détaillé des actions conduites et résultats obtenus, au COSTRAT.

3.2 Engagement de Le Département de la Meuse

Le Département de la Meuse s'engage, à des fins de réalisation de la Phase Pilote à :

- Mobiliser, sous réserve du vote favorable du conseil départemental, une aide pour accompagner le CEA pour sa contribution à la Phase Pilote ;
- Développer une étroite collaboration avec le CEA afin de l'associer aux réflexions concernant le développement du projet « e-Meuse Santé ».

Article 4 : Financement

4.1 Coût de la participation du CEA à la Phase Pilote

Le CEA a évalué à 135 000 € (cent trente-cinq mille euros), l'ensemble des dépenses nécessaires à sa contribution à la Phase Pilote sur la période du 15/02/2018 au 31/01/2019.

4.2 Subvention

Sur la base de l'enveloppe budgétaire mentionnée à l'article 4.1, Le Département de la Meuse accorde au CEA une subvention de **135 000 €** (cent trente-cinq mille euros).

4.3 Modalités de versement de la subvention

La participation du CEA à la Phase Pilote est engagée à compter du **15/02/2018** et se termine le **31/01/2019**.

- **Le versement d'une avance de 35 000 €** interviendra après la date de notification, sur appel de fonds du CEA à réception de la Convention signée par les Partenaires.
- **Le versement du solde de 100 000 €** interviendra au plus tard 18 mois après la date de notification, sur appel de fonds du CEA et remise d'un rapport final de synthèse.

Le montant total de la subvention ne pourra pas être revu à la hausse, il sera ajusté au prorata-temporis, si la Phase Pilote venait à être arrêtée.

Le Département de la Meuse créditera la subvention au CEA, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte suivant :

Nom du titulaire du compte :

Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives - CEA
CEA SACLAY DF/SFT - Point courrier 69 bât.482 - 91 191 Gif sur Yvette Cedex - France

Domiciliation :

BNP – Paribas

Paris AG Centrale Entreprises (00818) – 9-11 rue Marivaux - 75 002 Paris -

France IBAN : FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX

BIC : XXXXXXXXXXXX

Toute modification des coordonnées bancaires du CEA devra être signalée par courrier, au Département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor du Département de la Meuse.

Article 5 : Pilotage de la Convention

Tous les mois, les Partenaires partageront des informations sur l'avancement de la contribution du CEA à la Phase Pilote, lors d'une réunion du Comité Stratégique.

Pour chaque réunion de suivi, le CEA produira un compte rendu d'avancement de sa participation et de son apport en compétences, à la Phase Pilote.

5.1 Le comité stratégique

Le comité stratégique, mis en place sur toute la durée de la Phase Pilote, aura pour objectif d'orienter et d'adapter le projet « e-Meuse Santé » en fonction des problèmes et succès rencontrés lors de la Phase Pilote et en particulier, en fonction des résultats intermédiaires acquis lors de du déploiement de la solution technique retenue.

Le comité stratégique est dénommé « le COSTRAT ». Il se réunit une fois par mois à Bar-Le-Duc dans les locaux du Département de la Meuse.

La composition du COSTRAT est décrite en ANNEXE 1.

Article 6 : Modifications à intervenir

Le CEA notifiera par écrit au Département de la Meuse, toutes modifications altérant l'objet, les délais et la correcte exécution de la Phase Pilote.

Selon le type de modification, elle ne sera éventuellement avalisée que par la conclusion d'un avenant à la Convention. Faute de conclusion d'un tel avenant, la Convention est soldée en l'état.

Article 7 : Protection des informations

Chaque Partenaire peut définir, sous réserve des dispositions légales relatives à la communication de documents à caractère administratif, des informations qu'il juge confidentielles, quels qu'en soient l'objet (technique, industriel, financier, commercial...), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, détails techniques et d'installation ...), le support (écrits, informatique, etc.) et le mode de transmission (oral, écrit, informatique, etc.).

Toute Information Confidentielle doit être désignée explicitement par une mention « CONFIDENTIEL » ou toute autre mention appropriée compréhensible par les Partenaires.

Ces informations transmises par elle à l'autre Partenaire, seront considérées et traitées comme des informations confidentielles par celles-ci.

Chaque Partenaire s'engage à ce que les informations confidentielles reçues :

- Soient gardées strictement confidentielles et protégées comme telles ;
- Ne soient divulguées que de manière interne et aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but de la réalisation du projet « e-Meuse Santé » ;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que la réalisation du projet « e-Meuse Santé », sans le consentement préalable et écrit du Partenaire ayant communiqué les informations confidentielles.



Nonobstant ce qui précède, chaque Partenaire pourra communiquer à des tiers des informations confidentielles, à condition d'obtenir l'accord préalable et écrit du Partenaire détenteur à l'origine de ces informations confidentielles et à la condition de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de veiller à la protection desdites informations.

Ces obligations perdureront tant que les informations ne seront pas rendues publiques.

Article 8 : Publicité

Le CEA s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif à la Phase Pilote du projet « e-Meuse Santé » et aux actions qui en découlent, la mention de la participation de Le Département de la Meuse au moyen notamment de l'apposition de leurs logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Les Partenaires pourront, sous réserve d'application des règles précisées à l'article 8, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement de la Phase Pilote du projet « e-Meuse Santé » et pourront utiliser à cet effet des photographies.

Article 9 : Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de dix-huit mois (18 mois) à compter de la date de sa notification par le Département de la Meuse.

Article 10 : Résiliation de la Convention

Si l'un des Partenaires est défaillante dans l'exécution de ses engagements, les Partenaires se concerteront pour déterminer la suite à donner à la Convention. Ils pourront reprendre tout ou partie de leurs obligations, ou décider de mettre fin à la Convention, après réunion du COSTRAT, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Tribunal compétent

Si une difficulté survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Partenaires s'efforceront de régler à l'amiable la difficulté.

A défaut, pour le règlement de tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la Convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bar-Le-Duc.

La Convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bar-Le-Duc, le

Pour le CEA

Pour le Département de la Meuse

Le Directeur de CEA Tech

Le Président

Stephane SIEBERT

Claude LEONARD

ANNEXE 1

Projet « e-Meuse Santé » et contribution du CEA à la Phase Pilote

1- Généralités

1.1. Contexte

Le Conseil Département de la Meuse (CD55) a déposé en décembre 2017 une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Commissariat général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts, pour le projet « Territoires d'Innovation – Grande Ambition ». Le projet est nommé « e-Meuse Santé, La Meuse, territoire d'innovation pour l'e-santé en milieu rural ».

La réponse à l'AMI portée par le CD55 n'a pas été retenue dans la phase de sélection. Néanmoins, la qualité du dossier et l'intérêt du projet rendent possible le dépôt d'une réponse pour l'Appel à Projets 2018 qui suit cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Afin de mettre en place cette réponse, le Conseil Départemental de la Meuse a proposé de continuer à instruire le dossier à travers une Phase Pilote se déroulant en 2018 jusqu'au dépôt du Projet prévu en janvier 2019.

1.2. Objectifs du projet « e-Meuse Santé »

Le Projet « e-Meuse Santé » doit permettre de travailler autour d'une ambition du département de la Meuse et de ses partenaires de déployer une offre de services de télémédecine dans le contexte suivant :

- Un territoire rural et peu peuplé malgré une disposition au cœur de l'Europe (Allemagne, Belgique, Luxembourg) ;
- Une segmentation territoriale forte en termes de dynamisme économique ;
- Un vieillissement continu de la population, isolée et exposée aux risques de santé avec une proportion de seniors dans la population plus importante dans les territoires les moins urbanisés et avec une grande part de la population âgée vivant seule à domicile.

L'enjeu du projet réside donc dans le développement d'une offre adaptée au monde rural, tout en permettant un développement économique local, créateur d'emplois de proximité et une transformation des métiers qui seront impactés par l'avènement de la télémédecine.

L'apport des technologies de santé connectées peut s'avérer déterminant dans un territoire tel que celui de la Meuse pour apporter des solutions aux problèmes énoncés précédemment, notamment pour le monitoring de pathologies chroniques afin d'anticiper voire d'éviter l'hospitalisation des patients. De plus, il nécessite de répondre non seulement à des besoins, mais ouvre aussi des opportunités d'emplois dans les métiers de la "silver économie" et de la télémédecine.

Le souhait du consortium porté par le Conseil départemental et appuyé par l'Agence Régionale de Santé, est donc d'apporter aux populations rurales, éloignées des grands centres hospitaliers et des professionnels de santé spécialisés, un niveau de service et de prévention médicale comparable à celui des villes et ceci à un coût raisonnable, tant pour les citoyens que pour les acteurs publics.

1.3. Contribution du CEA à la Phase Pilote

Fort de son expertise en technologies pour la Santé, le CEA a proposé de participer au projet « e-Meuse Santé » et de contribuer à la Phase Pilote qui viendra étayer et robustifier le dossier initial déposé le 29 septembre 2017 :

- **En participant aux comités stratégiques (COSTRAT)** de la Phase Pilote du projet « e-Meuse Santé » ;
- **En identifiant de nouveaux services à déployer** en lien avec la mise en place de solutions de santé connectée et l'établissement d'une feuille de route de ces déploiements ;
- **En mettant en place une première expérimentation** opérationnelle d'un dispositif de santé connectée dans des EHPAD préalablement identifiées et volontaires pour la Phase Pilote expérimentale, portant sur le monitoring de maladies cardio-vasculaire.

2- Gouvernance de la Phase Pilote

Le comité stratégique « le COSTRAT », mis en place sur toute la durée de la Phase Pilote, aura pour objectif d'orienter et d'adapter le projet « e-Meuse Santé » en fonction des problèmes et succès rencontrés lors de la Phase Pilote et en particulier, en fonction des résultats intermédiaires acquis lors de du déploiement de la solution technique retenue.

2.1. Composition du COSTRAT et fréquence des comités

Le COSTRAT est composé des représentants des organismes/établissements suivants :

- Le Directeur de projet - AMO Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le directeur de la CPAM de la Meuse (ou son représentant) ;
- Le Délégué territorial Meuse de l'ARS Grand est (ou son représentant) ;
- Le Directeur de Télésanté Lorraine (ou son représentant) ;
- Le CDO de Médecins 55 (ou son représentant) ;
- Le DGA du CD55 (ou son représentant) ;
- La Directrice de Territoires du CD 55 (ou son représentant) ;
- Un chargé de mission Santé de la Région Grand Est ;
- Le représentant du CEA en charge des actions de développement économique de la Meuse et Haute Marne ainsi que le ou les représentants des Technologies Santé du CEA mobilisés lors de la Phase Pilote et porteurs des actions, objet de la Convention.

Le COSTRAT se réunir tous les mois à Bar-le-Duc.

Le CEA participe à l'ensemble des COSTRAT ainsi qu'à leur préparation.

3- Identification de nouveaux services à déployer

3.1. Définition du besoin et identification des actions/dispositifs nécessaires

Afin de couvrir le large spectre des maladies chroniques de la population meusienne et faire l'inventaire des actions et dispositifs déjà en place, ainsi que les actions/dispositifs manquants, le CEA animera des réunions de travail avec les professionnels de santé meusiens (ARS, Centre Hospitalier de Verdun, CDOM, ADIREM EHPAD).

Le CEA rédigera une note synthèse explicitant les orientations proposées par le groupe de travail, qu'il soumettra au COSTRAT pour approbation.

3.2. Rencontre/information des acteurs industriels du domaine

Sur la base des conclusions de l'analyse conduite, le CEA identifiera les acteurs industriels et les solutions les plus pertinents pour répondre aux besoins identifiés.

Le CEA rencontrera les acteurs industriels régionaux mais aussi nationaux afin de les informer des objectifs du projet « e-Meuse Santé » et vérifiera leur intérêt pour leur participation au projet TIGA.

Le CEA rédigera une note présentant les partenaires ayant confirmé leur intérêt pour le projet, ainsi que leurs technologies, qu'il soumettra au COSTRAT pour approbation.

3.3. Construction des stratégies de déploiement des dispositifs connectés retenus

Le CEA construira avec les industriels intéressés, les stratégies de déploiement des dispositifs connectés pendant le projet TIGA. Celles-ci devront être en synergie avec les actions déjà réalisées par les acteurs de la prise en charge médicale et de l'action sociale, ainsi que les dispositifs actuellement à l'étude, de solutions de télémédecine dans la Meuse.

Le CEA rédigera une note présentant les stratégies de déploiements, associée à un chiffrage financier, des dispositifs connectés envisageables.

4- Mise en place en 2018, d'une première expérimentation opérationnelle de dispositif ciblant des EHPAD

4.1 Sélection du dispositif et du/des laboratoires d'analyses médicales partenaire et des sites expérimentaux (EHPAD)

Le CEA sélectionnera selon ses propres procédures de marché public en vigueur, un dispositif adapté à l'analyse INR (International Normalized Ratio) déportée dans des EHPAD et connectable à un laboratoire d'analyses médicales, et déploiera ce dispositif connecté sur le territoire meusien d'ici la fin de l'année 2018.

Le CEA, avec le soutien du consortium, rencontrera les laboratoires meusiens pour leur présenter le Projet « e-Meuse Santé » ainsi que les potentialités d'une analyse INR déportée et sélectionnera le laboratoire le plus intéressé par l'expérimentation ainsi que quatre EHPAD travaillant déjà avec ce laboratoire.

Le CEA présentera pour validation du COSTRAT, les partenaires identifiés.

4.2 Lancement de l'expérimentation

Une fois le dispositif et les partenaires retenus, la CEA lancera le déploiement effectif de l'expérimentation et de la mise en place du matériel et connexions informatiques nécessaires, dans le respect des réglementations afférentes au traitement d'informations médicales.

Une fois les dispositifs, consommables et smartphones livrés, les différents professionnels de santé des EHPAD et du laboratoire d'analyses médicales seront formés à l'usage de ces technologies connectées.

Après une phase test de mise au point, l'installation rentrera dans une phase de « routine », qui sera sous la responsabilité du laboratoire d'analyses médicales, et consistera en sa validation dans les EHPAD sélectionnées.

Le CEA organisera deux séances à Bar-le-Duc avec l'équipe Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du TIGA, pour échanger sur l'expérimentation et ses premiers retours d'expériences afin de communiquer le maximum d'informations pour que celle-ci ait tous les éléments nécessaires à la rédaction du dossier répondant l'AAP TIGA

5- Planning technique prévisionnel

	2018												2019
	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	
WP0 Gouvernance du projet	[Bar chart showing activity from Feb to Dec 2018]												
WP3 Identification de nouveaux services, leurs mises en œuvre opérationnelles	[Bar chart showing activity from Feb to Dec 2018]												
<i>Tâche 1 Définition du besoin et identification des actions/dispositifs</i>	[Bar chart showing activity from Feb to Jun 2018]												
<i>Tâche 2 Rencontre/information des acteurs industriels</i>	[Bar chart showing activity from Apr to Oct 2018]												
<i>Tâche 3 Construction des stratégies de déploiement des dispositifs connectés retenus</i>	[Bar chart showing activity from Jun to Dec 2018]												
WP5 Mise en place d'une expérimentation opérationnelle de dispositifs INR	[Bar chart showing activity from Jul to Dec 2018]												
<i>Tâche 1 Sélection du laboratoire d'analyses médicales partenaire et des sites expérimentaux</i>	[Bar chart showing activity from Jul to Aug 2018]												
<i>Tâche 2 Création connexion du dispositif de lecture au laboratoire et livraisons dispositifs</i>	[Bar chart showing activity from Jul to Oct 2018]												
<i>Tâche 3 Formation des professionnels des sites et du laboratoire à l'usage</i>	[Bar chart showing activity from Oct to Nov 2018]												
<i>Tâche 4 Lancement de l'expérimentation</i>	[Bar chart showing activity from Nov to Dec 2018]												

ADHESION DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE AU GROUPEMENT REGIONAL D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'E-SANTE GRAND EST (GRADEs)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'adhésion du Département de la Meuse au Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADEs) Grand Est et à la désignation d'un représentant de notre assemblée au sein de ce groupement,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADEs) Grand Est et désigne Madame Danielle COMBE, Vice-Présidente, pour représenter le Département de la Meuse au sein de ce Groupement.

SM MADINE - 2EME TRANCHE DE TRAVAUX - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE ET INDIVIDUALISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur la prorogation de dossiers, ainsi que sur l'individualisation de la participation départementale aux investissements du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine pour 2018,

Après en avoir délibéré

Se prononce favorablement sur :

- la prorogation des dossiers relatifs à l'AP de 675 600€ pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 21 juin 2020,
- l'individualisation, au titre de 2018, d'une AP de 228 000€.

dans le cadre de la réalisation de la 2ème tranche de travaux de Madine.

MISSION HISTOIRE (13500)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la commune de Samogneux,
Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 4ème répartition des subventions d'investissement 2018 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante, selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE SAMOGNEUX
Objet de la subvention : Reconstruction de la statue du Père Barnabé
Montant de subvention : 11 361.06 €
Dépense subventionnable : 18 935.10 €HT
Type de subvention : plafonnée
Taux de subvention : 60 %
Date de caducité : 21/06/2020

Modalités de versement : Versement unique à l'issue de l'opération sur présentation avant la date de caducité :

- d'une attestation de finalisation de l'opération,
- d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et le représentant habilité, mentionnant : dates de factures, montants HT et TTC, objet de la facture, nom du fournisseur, date de paiement.
- d'une copie des factures acquittées,
- Seront prises en compte les factures émises à partir du 27/04/2018, date de déclaration du dossier complet, conformément au règlement financier.

Si les dépenses réalisées sont inférieures à la dépense subventionnable, le taux de subvention sera appliqué aux dépenses justifiées et le montant de la subvention réajusté.

En cas d'abandon de l'opération ou réalisation partielle, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Obligation du bénéficiaire : Mentionner le soutien du Département sur les supports de communication relatifs au projet financé en utilisant les logotypes du Département et Meuse Grande Guerre.

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - SUBVENTIONS AUX ACTEURS DE L'EAC - 5EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions allouées dans le cadre du Schéma départemental de l'Education Artistique et Culturelle pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- Vote les subventions forfaitaires suivantes, pour un montant global de 2 775€

Soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs

PORTEUR DE PROJET	PROJET	Subvention votée 2018
Association Aquilon-SBL (Symphonic Band Lorraine) Commercy	Constitution d'un orchestre rassemblant notamment des enseignants des structures d'éducation musicale et des musiciens amateurs avec projet de concerts	1 000€
TOTAL Soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs		1 000€

Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC

PORTEURS DE PROJET	PROJET	subvention votée 2018
Ecole élémentaire Bradfer Bar le Duc	journee de déplacement à Saint-Mihiel pour découvrir les œuvres du musée d'art sacré, de l'église Saint-Etienne et de l'église Saint-Michel.	145€

Ville de Commercy	Dispositif Cap Jeunes : atelier graff (du 30 juillet au 1 ^{er} août) avec la collaboration d'un artiste graffeur de Dombasle en Argonne.	330€
à Ecurey/Montiers sur Saulx	Dispositif "C'est mon Patrimoine" Dispositif porté par l'association Sur Saulx, sur 10 jours. 7 artistes (circassiens, comédienne, plasticienne) mobilisés par la compagnie Azimuts encadrent pour 5 journées découvertes les 4/12 ans et 5 jours en stage avec hébergements sous tentes les 10/17 ans.	1 000€
MJC Ancerville	Initiation cirque	300
	TOTAL Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle hors CTEAC	1 775€

- Attribue une subvention de 2 710€ au titre du projet d'éducation artistique et culturelle sous forme de conte musical intitulé « Naguère les tranchées » à la CODECOM du territoire de Fresnes en Woëvre et annule en conséquence la subvention allouée, pour le même objet, par la commission permanente du 31/05/2018 à l'école élémentaire de Fresnes en Woëvre à hauteur de 2 710€.
- Autorise la signature des actes se rapportant à ces décisions.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à des demandes de subventions pour des projets culturels s'inscrivant dans les objectifs départementaux,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2018,

Après en avoir délibéré,

- Vote les subventions suivantes, pour un montant total de 30 680€ :

ASSOCIATION	Siège social	PROJET concerné	MONTANT 2018
ASSOCIATION COMPAGNIE DES TREVIERES	37 rue du fort de Vaux VERDUN	Programme culturel 2018	20 000€ sur un budget prévisionnel de 107 900€
TOTAL			20 000€
ASSOCIATIONS	Siège social	PROJET concerné	MONTANT FORFAITAIRE 2018
ASSOCIATION SEMEURS D'ART	1 RUE DE BIARD 54 890 BAYONVILLE SUR MAD.	Projet expérimental LA SEMENCE	2 000€
VENT DES FORETS	FRESNES-AU-MONT	Accueil résidence création « PERCHEE DANS LES ARBRES »	1 780 €
QUATRE SABOTS POUR UNE VOLTIGE (Cie Ilù)	BOVEE-SUR-BARBOURE	Création « LA-BAS »	3 600 €

SUR SAULX	MONTIERS SUR SAULX	« L'autre Balade » « Sur Saulx Classique »	1 500 €
OFFICE DE TOURISME CANTON DE VAUCOULEURS	VAUCOULEURS	« Vaucouleurs, Place de Cirque »	1 800 €
TOTAL			10 680 €

- Autorise le Président à signer les actes afférents

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)

BUREAU EUROPE GRAND-EST : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 AVEC L'APALCA

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur le partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne (APALCA) structure juridique porteuse du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles (BEGE) et sur la participation financière 2018 du Département,

Après en avoir délibéré,

- Décide, pour défendre les intérêts de la Meuse, de s'appuyer sur la nouvelle représentation régionale auprès des instances européennes à Bruxelles, effective depuis le 1er janvier 2018, le « Bureau Europe Grand Est » (BEGE) ;
- Décide ainsi de nouer un partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne (APALCA) structure juridique porteuse du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles (BEGE), pour la période 2018-2020, et à ce titre, de contribuer au cofinancement de son budget de fonctionnement ;
- Approuve les termes de la convention-cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles 2018-2020 tels que présentés, et autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à la signer ;
- Décide ainsi d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne (APALCA), une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2018 dont le versement s'effectuera conformément aux modalités de l'article 4 de ladite convention.

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (11520)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SUR LE SITE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE MONTMEDY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public départementale, au profit de Madame Francesca GARNIER éleveur d'agrément pour éco pâturer les parcelles cadastrées YD 26 / YD 27 / YD 28 propriété du Département au sein du Centre d'exploitation de Montmédy sis Avenue de Verdun à Montmédy (55), en mettant à disposition deux ovins bélier de race Ouessant.

Considérant que le Département s'engage à fournir et à maintenir en bon état de fonctionnement, les clôtures électriques et les électrificateurs, un point d'eau de bonne qualité, un gîte et le foin d'hiver et d'été.

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire au profit de Madame Francesca GARNIER éleveur d'agrément, pour éco pâturer les parcelles cadastrées YD 26 / YD 27 / YD 28 propriété du Département au sein du Centre d'exploitation de Montmédy sis Avenue de Verdun à Montmédy (55).
- autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 5 JANVIER 1988 IMMEUBLE DIT ECOLE SAINT LOUIS ET CHAPELLE SAINT LOUIS
- ANNUALISATION DU LOYER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à signer un avenant au bail emphytéotique du 05 janvier 1988 au profit du Département de la Meuse pour l'annualisation du paiement du loyer d'avance chaque année au 1er janvier pour un ensemble immobilier abritant la Direction de Solidarité du Département et l'Association Expression sis 3 et 7 rue François de Guise à Bar-le-Duc, parcelle cadastrée n° AV 232 / AV 235,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement pour l'établissement d'un avenant concernant l'annualisation du paiement du loyer d'avance chaque année au 1^{er} janvier d'un ensemble immobilier sis 3 et 7 rue de Guise à Bar-le-Duc (55) au profit du Département de la Meuse.
- autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

AVENANT AU BAIL DU 26 JANVIER 2016 - BAIL DE LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à signer un bail de location de locaux d'une surface de 120 m² avec M. François CALOMME, et l'avenant avec l'association Golf de Combles pour y abriter les services techniques sis 23 rue basse à Combles en Barrois (55000),

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ce bail, l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

DEVIATION DE LA RD 60/960 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour la déviation de la RD 60 et 960,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage de la déviation de la RD 60/960 jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA DEVIATION DE LA RD 60/960

CMHM/IT/18-0024

ENTRE :



L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 390 199 669 dont le siège social est situé Parc de la Croix Blanche, 1/7, rue Jean Monnet – 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX,

représentée par Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur Général,
ci-après désignée par « Andra »,

d'une part,

ET :



Le département de la Meuse, sis place Pierre-François Gossin, BP 50514
55012 Bar le Duc cedex

représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 et 22 juin 2018, ci-après désigné « Département 55 »,

de deuxième part,

ET :



Le département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény, CS62127
52905 Chaumont cedex 9

représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2018; ci-après désigné « Département 52 »,

L'Andra, le Département 55 et le Département 52 étant ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le projet Cigéo est celui du centre de stockage réversible profond destiné à accueillir, dans le respect des exigences de sûreté et de sécurité, et au meilleur coût possible, des déchets issus principalement du traitement du combustible nucléaire usé : déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité (MA) à vie longue (VL).

Les études sur ce projet ont été initiées par la loi n°1381 du 30 décembre 1991. Sa faisabilité a été montrée par l'Andra en 2005 (Dossier 2005), suite à 15 ans de recherche, notamment grâce au laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne. Après l'évaluation des travaux de l'Andra par des experts indépendants (ASN, CNE, revue internationale organisée par l'OCDE/AEN) et la tenue d'un débat public en 2005 sur la gestion des déchets radioactifs, la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs retient le stockage réversible profond comme solution de gestion pour les déchets HA et MA-VL.

Elle dispose que « après entreposage, les déchets radioactifs ultimes, ne pouvant pour des raisons de sûreté nucléaire ou de radioprotection être stockés en surface ou à faible profondeur, font l'objet d'un stockage en couche géologique profonde ». Elle confie à l'Andra la responsabilité « de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion (...) des centres de stockage de déchets radioactifs ». Elle institue un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), qui est mis à jour tous les trois ans par le gouvernement et qui organise la mise en œuvre des études sur la gestion des déchets radioactifs.

Fin 2009, conformément à ce plan, l'Andra a remis au gouvernement un dossier présentant les options proposées en matière de sûreté et de réversibilité ainsi qu'une zone souterraine de 30 km² pour l'implantation des installations souterraines. Ces propositions ont été évaluées en 2010 et orientent la suite du travail de l'Andra.

En tant qu'exploitant nucléaire, l'Andra sera responsable du fonctionnement et de la sûreté du futur Centre industriel de stockage géologique « Cigéo ». L'Andra assume donc une responsabilité particulière vis-à-vis des choix de conception du futur centre.

Dans le document « données d'entrée pour le territoire », l'Andra a exprimé vis-à-vis des Départements 52 et 55 un besoin lié à l'implantation du futur centre Cigéo, ce qui a conduit à identifier la nécessité de déviation de l'actuelle route départementale 60/960.

Une partie de la RD 60/960 se trouve incluse dans l'emprise des installations du projet Cigéo. Les Parties se sont donc rencontrées pour définir une opération d'ensemble permettant, dans le cas où le projet Cigéo serait reconnu d'utilité publique, de remplacer la section de la route départementale dans le périmètre de Cigéo par une nouvelle route, à concurrence du remplacement de la fonctionnalité préexistante (route à deux voies, vitesse identique, etc...). L'ensemble des coûts exposés de l'Opération étant pris en charge par l'Andra.

Afin d'opérer les mutations nécessaires, il est ainsi envisagé :

- De remplacer la fonctionnalité de la section de RD à inclure au projet Cigéo en créant une déviation de contournement ;
- De céder les emprises foncières concernées selon un mécanisme simplifié à l'euro symbolique ; les sous-jacents de l'opération complète ne pouvant être réalisés simultanément.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et particulières selon lesquelles les Parties s'engagent contractuellement :

- A la mise en œuvre du schéma global de la déviation de la route départementale 60/960 décrit en Annexe 1 (ci-après désigné l'« Opération ») ;
- A l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- A la cession entre les Parties des emprises de l'ancienne route départementale 60/960 et des emprises de la déviation.

Article 2. Localisation et description des ouvrages

Il s'agit de dévier la RD60/960 afin de contourner la zone de descenderie du projet Cigéo située entre l'intersection de la RD60 et la RD175A à Saudron et l'intersection entre la RD227 et la RD960 à Bure.

Article 3. Pilotage et suivi de la convention

Il est mis en place un comité de suivi animé par le Département 52, constitué de représentants de chacune des Parties. Le comité a pour missions de :

- Proposer un programme détaillé ;
- Suivre l'enveloppe financière ;
- Proposer des modalités de validation des éléments de mission ;
- Coordonner les procédures réglementaires ;
- Suivre la maîtrise foncière.

Il est constitué par :

- Pour l'Andra : Le directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne ou son représentant
- Pour le Département 55 : Le directeur général des services ou son représentant
- Pour le Département 52 : Le directeur général des services ou son représentant

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, après qu'un ordre du jour ait été conjointement établi par les Parties, sur invitation préalable et à chaque fois que l'une des Parties l'estime nécessaire.

Les Parties désigneront pour chaque réunion du comité de suivi la personne en charge de la rédaction du compte-rendu.

Article 4. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties jusqu'à la réalisation de la cession à l'Andra des parcelles issues du déclassement du domaine public routier départemental de l'ancienne route départementale et destinées au projet Cigéo.

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

Article 5. Planning et délais prévisionnels

L'Andra va déposer une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur les installations du projet Cigéo dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Des demandes de DUP ou autres autorisations seront déposées par d'autres maîtres d'ouvrages pour certains aménagements qui sont fonctionnellement liés au projet Cigéo. La DUP de l'Andra a priori devra être obtenue en premier. C'est la raison pour laquelle, certains délais fixés ci-après, sont directement liés et séquencés par rapport à l'obtention de la DUP de l'Andra.

- Réalisation du Dossier Avant-Projet : Signature convention + 12 mois
- Réalisation du Dossier Projet : Obtention DUP Andra + 12 mois
- Réalisation de la déviation et mise en service : Obtention DUP Andra + 24 mois

Déclassement, mise à disposition à l'Andra de l'emprise de l'ancienne RD et restitution des parties de parcelles cédées initialement par l'Andra après la réalisation du bornage lié au retranchement des emprises foncières du futur domaine public routier (article 14.2) à la mise en service de la déviation.

Article 6. Résolution des litiges

En cas d'inexécution, de retard, de faute ou de tout autre dysfonctionnement empêchant l'exécution de la présente convention, les Parties se réuniront pour déterminer les conditions de traitement de ces dysfonctionnements et leurs conséquences. A défaut d'accord amiable sur ces conditions dans un délai de deux (2) mois à compter du constat d'absence d'accord amiable, la Partie la plus diligente proposera la nomination d'un expert, lequel devra être accepté par les autres Parties. A défaut d'entente sur la nomination d'un expert ou en cas de contestations du résultat de l'expertise par l'une ou l'autre des Parties, la Partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nancy.

Article 7. Résiliation

7.1 Indemnisation

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit et notamment en application de l'Article 6 ci-dessus, l'Andra s'engage à verser aux Départements 52 et 55 les sommes dues correspondant à l'ensemble des frais qu'ils auront engagés pour la réalisation de l'Opération prévue aux Article 1 et Article 2 ci-dessus.

Ce principe d'indemnisation ne sera pas applicable en cas de faute d'un ou des départements. Dans ce dernier cas, les Parties se réuniront pour déterminer les responsabilités et indemnités applicables. A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert, choisi d'un commun accord entre les Parties. Si l'expertise échoue, la Partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nancy.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties, que les études générées dans le cadre de l'exécution de la convention devront être mises à disposition de l'Andra en l'état de leur avancement à la date de prise d'effet de la résiliation. La mise à disposition desdites études interviendra dans les conditions de l'Article 13 de la convention.

Le paiement des sommes susmentionnées interviendra sur présentation des justificatifs correspondants dans les conditions prévues à l'Article 12.5 ci-après.

7.2 Retour à l'état initial – Clause résolutoire

Les Parties s'engagent, en cas de fin anticipée de la présente convention, à procéder aux travaux, démarches et procédures quels qu'ils soient et notamment les démarches administratives et notariales, permettant de revenir à l'état initial technique, juridique, foncier et fiscal des parcelles dans l'emprise de la déviation au jour de la signature de la présente convention.

Dans ce cas, les Parties s'accorderont pour déterminer les conditions techniques et financières pour un retour à l'état initial qu'elles considéreront acceptable. Les Parties s'entendront notamment sur toutes les optimisations qui justifieraient de ne pas revenir à un état initial exact.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties, qu'en cas de fin anticipée de la présente convention du fait de l'Andra, cette dernière prendra en charge l'ensemble des frais qui en résulte.

VOLET A. ENGAGEMENTS PRIS ENTRE LES DEPARTEMENTS 52 ET 55

Article 8. Maîtrise d'ouvrage de la déviation RD 60/960

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, le Département 55 et le Département 52 désignent le Département 52 comme maître d'ouvrage des travaux de déviation de la RD 60/960, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Article 9. Obligations administratives

Les deux assemblées départementales approuveront :

- Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle à travers l'adoption de la présente convention ;
- L'approbation de l'avant-projet et de son estimation prévisionnelle.

La mission du Département 52 en tant que Maître d'Ouvrage unique porte notamment sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés ;
3. Elaboration des études ;
4. Versement de la rémunération des entreprises ;
5. Notification au Département 55 du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice ;
10. Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ses missions.

Le Département 55 sera étroitement associé au suivi et à la validation des études et à l'élaboration des marchés de travaux (accord pour l'allotissement, les critères d'attribution et les modalités d'association aux choix des entreprises).

Le Département 55 sera également habilité à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

Le Département 55 ne pourra faire ses observations qu'au Département 52 et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Article 10. Maîtrise d'œuvre

Le Département 52 sélectionnera un maître d'œuvre pour assurer l'Opération.

Article 11. Responsabilité

Pendant la durée de la réalisation de l'Opération, le Département 52, en tant que maître d'ouvrage, est pleinement responsable, dans les conditions de droit commun, des travaux et prestations propres à l'Opération.

Les modalités d'exploitation des routes départementales impactées seront décidées d'un commun accord entre les deux départements.

VOLET B. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 12. Dispositions financières

12.1 Coût des études de l'Opération

Le coût prévisionnel des études de l'Opération est fixé à 680 000 € HT hors foncier (base étude préliminaire EGIS 2016).

Celui-ci comprend :

- Les études techniques ;
- Les études nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives et réglementaires ;
- Les fouilles archéologiques ;
- Toutes autres études nécessaires à la réalisation de l'Opération.

12.2 Coût des travaux de l'Opération

Le coût prévisionnel des travaux de l'Opération est fixé à 3 800 000 € HT, toutes dépenses confondues (travaux, ingénierie, acquisitions foncières, prestations diverses - base étude préliminaire EGIS 2016).

12.3 Coûts internes de la maîtrise d'ouvrage

Le coût de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, assurée par le Département 52, est fixé à 5% du montant total prévisionnel des travaux HT défini à l'Article 12.2 soit à 190 000 €. Ce montant forfaitaire est ferme et n'est pas assujéti à la TVA.

12.4 Coût prévisionnel de l'Opération

Le coût prévisionnel de l'Opération est fixé à 4 480 000 € HT et 190 000 € non assujéti à TVA.

Afin de déterminer le coût définitif de l'Opération, les Parties concluront à l'issue de la phase d'avant-projet de l'Opération, un avenant à la présente convention visant à fixer le montant définitif de l'Opération. Ce montant devra être établi conformément à la description de l'Opération prévue aux Article 1 et Article 2 ci-dessus.

Le coût de l'Opération est intégralement financé par l'Andra à l'exception des travaux, prestations ou fournitures non prévus aux Article 1 et Article 2 précités. Les travaux, prestations ou fournitures supplémentaires devront faire l'objet d'une évaluation distincte dont les modalités seront fixées par avenant.

Nota : Le coût prévisionnel de l'Opération ne prend pas en compte les déplacements éventuels des réseaux nécessaires à la réalisation de l'Opération et à la libération des emprises ainsi que les coûts liés aux démarches administratives et notariales nécessaires à la réalisation de l'Opération (établissement du cadastre, géomètre-expert, actes notariés, etc...). Leurs modalités et coûts seront précisés à la phase d'avant-projet.

12.5 Modalités financières

Le Département 52 remplissant les conditions d'éligibilité au fond de compensation pour la TVA (FCTVA) sur la totalité de l'Opération, le financement de l'Andra sera calculé sur la base hors taxe du coût de l'Opération complétée du différentiel de TVA non récupérée par le Département 52, en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation et du taux de récupération forfaitaire au titre du FCTVA applicable sur les dépenses éligibles de l'année concernée.

Le Département 55 transfère son droit à récupération de la TVA par le biais du FCTVA au Département 52 sur la partie de l'Opération le concernant relative aux travaux exécutés sur son patrimoine et renonce de ce fait à toute récupération de TVA par ce mécanisme à l'issue du décompte général de fin d'opération qui établira la valeur des travaux de voirie à intégrer dans le patrimoine respectif de chacun des deux départements.

Les factures correspondant aux sommes dues par l'Andra au Département 52, lesquelles porteront la référence de la convention, seront adressées en un exemplaire original à l'Andra à l'adresse suivante :

Andra - SG / CF
Parc de la Croix-Blanche
1/7 rue Jean Monnet
92298 CHATENAY- MALABRY CEDEX

Les paiements sont effectués par virement bancaire, portant le numéro de référence de la facture, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de paiement émis par le payeur départemental.

Les virements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire : Paierie départementale de la Haute-Marne
Domiciliation : BDF de Chaumont
Code banque : 30001 Code guichet : 00295 N° compte : C521000000 Clé RIB : 51
IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051

12.6 Echancier de paiement

Les factures sont établies aux échéances suivantes :

PHASE « ETUDES » :

- Premier versement à hauteur de 5% du montant des études (Article 12.1) et 25% du coût interne de la maîtrise d'ouvrage (Article 12.3) dès la notification du premier marché d'études ;
- Versements intermédiaires lorsque le montant des études aura dépassé le montant du 1^{er} versement ; versement au vu des justificatifs ;
- Le solde suivant le tableau récapitulatif des dépenses engagées pour les études et les procédures administratives nécessaires au lancement des travaux et 25% du coût interne de la maîtrise d'ouvrage.

PHASE « TRAVAUX » :

- Premier versement à hauteur de 5% du montant des travaux (Article 12.2), dès la notification du marché de travaux ;
- Versements intermédiaires lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement ; versement au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs ;
- Le solde du coût interne de la maîtrise d'ouvrage à la mise en service de la déviation.

PHASE « POST MISE EN SERVICE » :

- Le solde suivant le tableau récapitulatif des dépenses engagées pour les travaux et les procédures administratives nécessaires.

VOLET C. ENGAGEMENTS PRIS ENTRE L'ANDRA ET LES DEPARTEMENTS 52 ET 55

Article 13. Mise à disposition des études

L'Andra mettra à disposition des Parties l'ensemble des études techniques, environnementales, les arrêtés de fouilles archéologiques et toutes autres données nécessaires à l'Opération dont elle dispose. Les départements ne reçoivent aucun droit de propriété intellectuelle sur ces études du fait de l'exécution de la présente convention.

Les Parties auront la libre disposition de l'ensemble des études réalisées dans le cadre de cette convention.

Les études de l'Opération seront la propriété exclusive du Département 52.

L'Andra dispose par l'effet de la présente convention d'une licence d'utilisation libre desdites études, sous quelque forme que ce soit et sans limitation de durée, pour ses besoins de recherche ou pour ses activités industrielles, qu'ils soient réalisés directement ou indirectement par tout sous-traitant ou fournisseur de son choix.

Le Département 55 dispose par l'effet de la présente convention d'une licence d'utilisation libre desdites études, sous quelque forme que ce soit et sans limitation de durée, pour ses besoins de gestion du réseau départemental créé dans le cadre de cette opération.

Article 14. Cession des emprises entre l'Andra et les départements 52 et 55

Les Parties se sont accordées, compte tenu de la nature du projet et du fait que les cessions ne pouvaient pas intervenir simultanément, pour réaliser les transferts de propriété des emprises nécessaires à l'Opération suivant le mécanisme de la cession à l'euro symbolique.

Il est rappelé que *in fine* l'Andra prendra en charge intégralement les coûts nécessaires au remplacement de l'actuelle route départementale.

14.1 Déviation

Les emprises de la nouvelle voirie nécessaires à la réalisation de l'Opération seront définies sur la base du dossier projet validé.

Préalablement à la notification des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de la déviation, l'Andra cèdera au Département 52 les emprises dont elle a la maîtrise foncière et sur lesquelles l'Opération sera réalisée. Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique. L'euro symbolique ne donnera pas droit à versement.

14.2 Ancienne route départementale 60/960

Les Départements 52 et 55 cèderont à l'Andra les parcelles issues du déclassement du domaine public routier départemental de l'ancienne route départementale et destinées au projet Cigéo. Ces cessions seront réalisées à l'euro symbolique. Les euros symboliques ne donneront pas droit à versement.

Préalablement à leur cession, ces parcelles seront mises à disposition de l'Andra à la mise en service de la déviation.

Dans le même temps, à l'exclusion de l'emprise de la déviation intégrée au domaine public routier départemental, les parties de parcelles cédées initialement par l'Andra au Département 52, seront rétrocédées à l'Andra dans les conditions de l'Article 14.1.

Lesdites parcelles cédées à l'Andra seront déterminées sur la base du bornage établi par un géomètre-expert choisi préalablement d'un commun accord entre les Parties.

VOLET D. OBLIGATIONS PROPRES AUX MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT 52

Article 15. Conditions de réalisation des travaux

15.1 Etat des lieux

Pour toute mise à disposition de parcelles et avant toute restitution de celles-ci, un état des lieux contradictoire sera réalisé. Les Parties décideront conjointement du traitement des écarts identifiés.

15.2 Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail, applicables aux opérations de bâtiment et génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) devra être désigné par le Département 52 pour l'ensemble des opérations de travaux.

15.3 Exécution des travaux

Le Département 52 prescrira dans les pièces contractuelles des marchés, les dispositions relatives à la sécurisation des chantiers, définies conjointement entre les Parties.

15.4 Remise de l'ouvrage

Avant la mise en service de l'ouvrage, à l'issue des travaux, une inspection préalable ainsi qu'un audit de sécurité seront réalisés conjointement entre les deux départements.

Au vu du rapport d'inspection, les deux départements conviennent des mesures correctives à apporter et proposent les modalités de mise en service. Après mise en service, chaque département est responsable de l'exploitation de sa voirie.

Tant que la remise de l'ouvrage n'est pas effectuée, celui-ci est sous la responsabilité du Département 52. Cette remise est formalisée par la signature d'un procès-verbal contradictoire entre les départements 55 et 52 qui précisera le cas échéant les modalités de levées de réserves.

15.5 Garantie de parfait achèvement

Le Département 52 gèrera la garantie de parfait achèvement de l'ensemble de l'ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie d'un an, le Département 55 reprendra le bénéfice et la gestion des garanties dues par les constructeurs dans le cadre des prérogatives attachées à la propriété des biens. Les éventuelles actions contentieuses engagées par le Département 52 et en cours sont également transférées au Département 55 à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

A la mise en service de la déviation, le Département 52 remettra au Département 55, les dossiers complets comportant l'ensemble des pièces contractuelles, techniques et administratives relatives à la partie de l'ouvrage appartenant au Département 55.

VOLET E. MODALITES FONCIERES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Article 16. Autorisations administratives

Le Département 52 est pleinement responsable, en qualité de maître d'ouvrage de l'Opération, de l'identification et du respect des procédures réglementaires applicables à l'Opération et de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Il est précisé que l'Opération fait partie d'un projet global, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, intitulé le « Projet Cigéo », et qu'à ce titre, l'étude d'impact qui sera requise, le cas échéant par la réglementation, pour la réalisation de l'Opération, devra porter sur l'ensemble du Projet Cigéo.

Le Département 52 s'engage à réaliser l'étude d'impact de l'Opération (dont le contenu est fixé par le Code de l'environnement) et à la fournir à l'Andra dans les meilleurs délais, afin que cette dernière complète l'étude d'impact du Projet Cigéo actuellement en cours de rédaction.

Pour sa part, l'Andra fournira au Département 52 l'étude d'impact du Projet Cigéo et/ou, le cas échéant, l'ensemble des éléments en sa possession, portant sur les autres parties du Projet Cigéo tant sous sa maîtrise d'ouvrage que sous maîtrise d'ouvrage tierce, qui permettront au Département 52 de compléter son étude d'impact.

L'Andra et le Département 52 s'entendent pour assurer une étroite collaboration pour la mise en œuvre du présent article.

Article 17. Confidentialité

Au sens du présent article, le terme « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations et/ou toutes les données de nature commerciale, financière ou technique, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient – incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, logiciels - communiqués par une Partie à l'autre Partie au titre de la présente convention, ou dont une Partie aura connaissance à l'occasion de la présente convention.

Chacune des Parties est tenue de respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles dont elle serait destinataire à l'occasion de la présente convention et répond du respect de cette obligation par son personnel ou toute autre personne placée sous son autorité.

Dans ce cadre, sauf accord préalable et écrit de la Partie émettrice des Informations Confidentielles, les Parties s'engagent à ne pas divulguer et/ou communiquer à des tiers lesdites Informations Confidentielles, de quelque manière que ce soit, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles qui lui ont été communiquées.

Seules échappent à cette obligation de confidentialité, les informations :

- Dont la communication sera préalablement et expressément autorisée par la Partie dont elles émanent, ou
- Qui étaient en la possession de la Partie les ayant reçues avant l'entrée en vigueur de la présente convention, ou
- Qui sont du domaine public au moment de leur communication ou qui tomberaient par la suite dans le domaine public, en dehors de tout manquement de la Partie réceptrice à l'obligation de confidentialité susvisée, ou
- Qui seraient reçues d'un tiers sans restriction d'usage et sans manquement de la Partie réceptrice à l'obligation de confidentialité susvisée, ou

- Dont la divulgation est rendue nécessaire par application d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision de justice ou dont l'obligation de divulgation est faite à l'Andra par ses évaluateurs (ASN, IRSN, AIEA, CNE...) et ses tutelles de réaliser, en s'appuyant notamment sur tout ou partie des résultats, des démonstrations de sûreté concernant ses installations de stockage de déchets radioactifs ; dans ce cas, la communication d'informations doit être limitée au strict nécessaire et chaque Partie doit, au préalable, informer par écrit la Partie dont elles émanent de la communication qui va être faite.

La présente obligation de confidentialité produira ses effets jusqu'à ce que les informations tombent légitimement dans le domaine public.

Chaque Partie assume, dès la signature de la présente convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent article.

Article 18. Divers

La convention est soumise au droit français.

En trois (3) exemplaires originaux

Pour l'Andra,

Pour le Département 55

Pour le Département 52

A Châtenay-Malabry

A Bar le Duc

A Chaumont

Le :

Le :

Le :

Pierre-Marie ABADIE

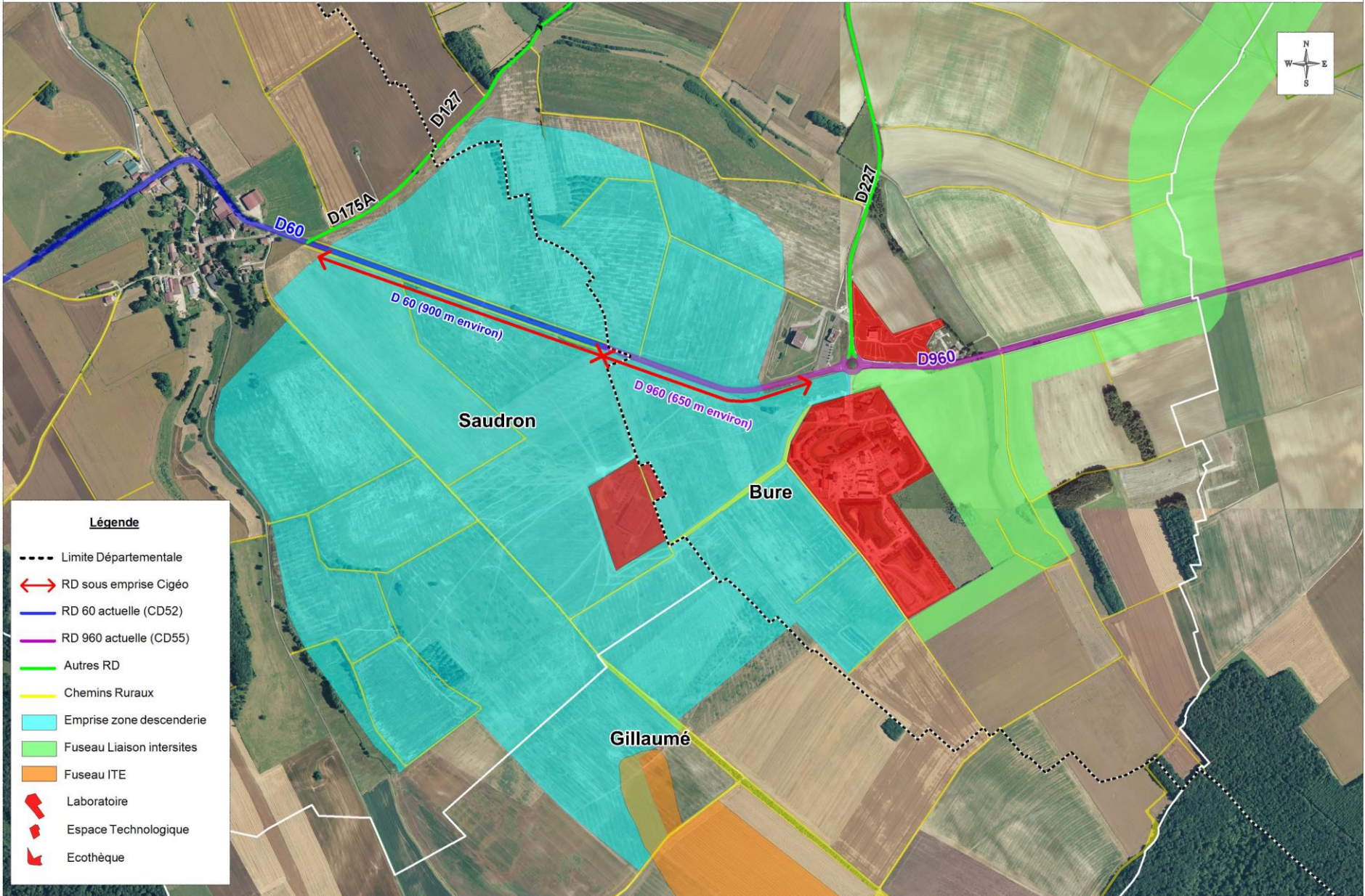
Claude LEONARD

Nicolas LACROIX

Directeur Général

Président

Président



SUBVENTIONS POUR LA PUBLICATION DE REVUES SAVANTES 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier à des associations de recherche historique et patrimoniale produisant des écrits et revues,

Mme Dominique AARNINK-GEMINEL ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer 3 subventions forfaitaires présentées dans le cadre de cette politique, pour un montant de **3 880 €** :
 - **200 € au Centre d'études argonnais** – Sainte-Menehould ;
 - **600 € à l'Association Terres d'Argonne** – Varennes ;
 - **3 000 € à l'Association Connaissance de la Meuse** – Haudainville.
- Accepte les termes de la convention de partenariat du Département de la Meuse avec l'association « Connaissance de la Meuse » et autorise la signature par le Président du Conseil départemental de cette convention de partenariat.

ACQUISITION D'ARCHIVES PRIVEES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN 2017 (DONS ET ACHATS)

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'acquisition d'archives privées par les Archives départementales en 2017 (dons et achats), en conformité aux références réglementaires,

Après en avoir délibéré,






Accepte les dons d'archives et donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication pour les achats et dons d'archives privées reçues en 2017 par les Archives départementales, figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Liste des dons entrés aux Archives départementales de la Meuse en 2017

N°	Date	N° d'entrée	Nb. articles	Producteur	Intitulé	Dates extrêmes	Support	Importance mat.
000002119	18/12/2017	1J/682	1	Etienne MARTIN	Papiers de la famille Delaunoy	1774-1968	PAP	
000002117	13/12/2017	1J/681		Abbaye Saint Paul de Verdun	Abbaye Saint Paul de Verdun : concession de droits de Pietro Ottoboni, abbé commanditaire de Saint Paul de Verdun, cardinal évêque de Porto au profit de Claude Montginot, prêtre du diocèse de trèves, chanoine de Meaux et abbé de Saint Nicolas de Marcheroux.	1735	PAP	0,01 ml ml
000002112	02/12/2017	206J/143		MARIE-VIOLETTE TICHEUR	Journal de guerre du colonel Pierre Abel Habmann. Document numérisé.	1914-1919	NUM	1 Mo Mo
000002113	27/11/2017	206J/142		Abbé Gillant	Buzy pendant la guerre 1914-1918	Vers 1930	PAP	0,01 ml ml
000002109	22/11/2017	1J/680		Archives municipales de Nancy	Jugement de la cour martiale de l'armée de la Meuse siégeant à Givet concernant la désertion de Christophe Noël, fusilier au 99ème régiment, compagnie de Höen, et le condamnant à 10 ans de fers. Cette copie de jugement est celle de Christophe Noël.	1792	PAP	
000002107	22/11/2017	85NUM		Commune de Commercy	224 plaques de verre prêtées par la commune de Commercy pour numérisation. Ce fonds est coté 9 FI aux archives de la commune de Commercy. Il s'agit d'un don de Pierre Briot. Ces plaques de verre ont été achetées par Pierre briot et déposées aux archives de Commercy. Certaines proviennent de Commercy et d'autres d'un photographe de Gondrecourt notamment une procession et des gardes territoriaux devant la gare de Maxey-sur-Vaise.	1900-1950	NUM	200 Mo Mo
000002106	16/11/2017	206J/140	1	THETE [Mme]	Lettre de Jean JOB à ses parents, depuis le front en 1918	01/04/1918	PAP	
000002105	16/11/2017	96J/11-96J/13		Jean-Marc MUZZIN	Chaillon, inauguration du monument aux Morts par Raymond Poincaré : 3 photographies numérisées.	1923	NUM	4 Mo
000002104	13/11/2017	248J/1		Maurice Labarthe	Photographies et documents administratifs de Maurice Labarthe, prisonnier au Stalag de Wiesbaden de 1941 à 1944.	1941-1944	PAP	
000002108	23/10/2017	206J/138		Henri ROBERT	Images numériques de deux albums photos prêtés par Mme Odile Mauret et provenant de son grand oncle Henri Robert qui était médecin à l'hôpital de Bar-le-Duc et à Revigny pendant la Première Guerre mondiale.	1914-1918	NUM	168 Mo Mo
000002099	23/10/2017	206J/139		YVES LECOURTIER	Journal autobiographique de Victor Lecourtier (1888-1968) mobilisé lors de la Première Guerre mondiale. Document numérisé en 4 parties et intégré au fonds de la grande collecte 14-18.	Août 1914-Juin 1918	NUM	450 Mo
000002097	11/10/2017	1J/679	1	Jean-Grégoire DENAIN	Histoire de Stenay, reproduction numérique du manuscrit de Jean-Grégoire Denain, en 3 volumes	1788	PAP	3,33 GO ml
000002095	22/09/2017	209J/14		Janvier Francois	Plans, documentation, photographies sur le patrimoine des communes de la Meuse, classé par commune.	1850-1990	PAP	2,50 ml ml
000002093	20/09/2017			Teinturier Bernard	Collection d'ouvrages	1945-2000	PAP	1 ml ml
000002089	07/09/2017	71J		Chenet Eric	Complément au fonds Meunier-Chenet	1805-1960	PAP	1,5 ml ml
000002094	30/08/2017	209J/13	1	Janvier Francois	Collection de photos et caricatures sur Raymond Poincaré.	1900-1930	PAP	0,05 ml ml
000002088	30/08/2017	247J		Vie Libre	Archives de l'association "Vie Libre". Association créée par Mme Mireille Laflotte en 1976 afin d'accompagner les malades de l'alcool et les réinsérer.	1976-2010	PAP	4 ml ml
000002080	30/06/2017	36J/50-36J/52		Rotary Club de Bar-le-Duc	Bulletin du Rotary 2016-2017, présentation de la pièce de théâtre Les femmes savantes par la compagnie de la Foliole en 2016, ouvrage les défis de l'écriture "Et vous, quel âge aimeriez-vous avoir ?".	2016-2017	PAP	
000002075	12/06/2017	239J	30	Les Petits chanteurs de Bar-le-Duc	Film 8 mm des petits chanteurs de Bar-le-Duc	1960-1998	PAP	1 ml ml
000002071	29/05/2017	1J/678/1-1J/678/2	2	Robert ROUERS	Monographie de la commune de Chalaines, depuis le début du XVIIIe siècle, en deux volumes (1 J 678/1-2), collection "Les cahiers du Chalainois" numéros 1 (2015) et 2 (2016). Le premier volume concerne le village (situation, monuments, etc.), le second concerne la population et les familles du village.	2015-2016	PAP	0,05 ml ml
000002069	18/05/2017	1J/677	1	Daniel DUBOIS	Acte de décès du 4 décembre 1944, de Berthe-Marie FLOCON, née le 7 novembre 1892 à Réchicourt, domiciliée à Hanoi, épouse d'Albert DUBOIS, administrateur civil à Hanoi. Selon le donateur, "Ce décès fait suite à un assassinat".	1944	PAP	0,01 ml
000002067	16/05/2017	209J/12	1	Duc de Lorraine et de Bar	Ordonnances du Duc de Lorraine.	1661-1780	PAP	0,10 ml ml
000002066	04/05/2017	206J/136	41	Brice PERIN	Photographies (numérisées) prises par un soldat américain à Fresnes-en-Woëvre en 1919.	1919	NUM	115 Mo
000002060	11/04/2017	193J/31-193J/32	2	THOMAS BERNARD	193 J 31 "Le diable chez les Du Châtelet", Bernard Thomas, 2017 (don en 2017). 193 J 32 "Un coup d'œil sur Géry au XIXe siècle", Bernard Thomas, 2016 (don en 2017).	2016-2017	PAP	0,01 ml ml
000002059	10/04/2017	15AV/33		Yassine Belabid	Ma rentrée en 1914, film réalisé par les élèves de CM1-CM2 de l'école Emile Gallé et les 6e A du collège Montaigu à Heillecourt.	2014	NUM	1,22 Go
000002058	10/04/2017	1J/676	1	Serge PIEL	Pierre François Gossin, un Franc-Maçon résigné. Biographie de Pierre François Gossin, lieutenant général du bailliage de Bar. Etat des sources sur Pierre François Gossin et la franc-maçonnerie.	2016	PAP NUM	0,01 ml ml + 0,5 Mo
000002053	21/03/2017	21J/21	1	SOCIETE DE SECOURS MUTUEL ET DE RETRAITE DU CANTON DE PIERREFITTE	Société de secours mutuel du canton de Pierrefitte : registre des délibérations.	1900-1937	PAP	0,01 ml ml
000002049	16/03/2017	1J/675	1	Association L'ESPARGE	Brochure sur l'église Saint martin des Eparges, 4 cartes postales du site des Eparges.	2016	PAP	
000002044	09/03/2017		1	RIVARD Josiane	Album de photographies NB (de l'hôpital militaire ?) de Bar-le-Duc	1914-1918	PAP	0,10 ml
000002124	04/03/2017		37	RIVARD Josiane	Bar-le-Duc. Hôpital Central. Caserne, hôpital militaire : photographies NB en album. 1914-1918.	1914-1918	PAP	0,70 ml
000002042	02/03/2017	1J/674			Documents touristiques et philatéliques	1983-2013	PAP	0,01 ml
000002041	23/02/2017	229J/12-229J/21		Menuiserie Chevalier	Complément de fonds - Registres de personnel et catalogues de jouets.	1956-1969	PAP	0,20 ml
000002040	23/02/2017	244J	1	dimnet denis	Documents achetés aux puces de Saint Ouen : carnet de chansons d'un poilu Charles NICOLAS, plan de Louppy-le-petit (1853), ouvrages d'histoire locale (1857-1990).	1853-1990	PAP	0,10 ml
000002038	15/02/2017	93J/77		Emprunteur Inconnu / Import Dml_sql	Généalogie et notes sur la famille Gallois à Euville. Notes historiques sur Euville.	1960	PAP	0,01 ml
000002033	26/01/2017		1	THOMAS BERNARD	Brochure : Religions et Révolution en Pays Barrois, Bernard Thomas, novembre 1998.	1998	PAP	0,01 ml
000002032	17/01/2017	101J/106		Carrières d'Euville	Livrets d'ouvrier, plans	1900-1960	PAP	1 ml
000002029	16/01/2017	1J/673	1	Justice / Cae	Mémoire concernant les habitants de Germerville la Basse en Verdunois pour Jean Rouyer et Barbe Aubreville contre les religieux de Saint Paul de Verdun au sujet d'un ruisseau.	1770	PAP	0,01 ml

Liste des achats entrés aux Archives départementales de la Meuse en 2017

 Entrées

N°	Date ▲	N° d'entrée ▼	Nb. articles	Producteur ▼	Intitulé	Dates extrêmes ▼	Support	Importance mat.
000002129	18/12/2017	3F1/219		Jean-Pierre BIZON	Cinq films sur la Première Guerre mondiale (images fixes) et une visionneuse (203 €).	1914-1918		0,10 ml ml
000002116	07/12/2017		1	Daniel LABARTHE	Plan du projet de reconstruction de la Porte Royale de Ligny-en-Barrois	1970		1,20 ml
000002087	06/07/2017			Emprunteur Inconnu / Import Dml_sql	Cet ensemble de lettres autographes a été acheté en vente aux enchères à la salle des ventes CONAN, 8 rue de Castries à Lyon le 6 juillet 2017. Ce fonds est composé de lettres de personnalités meusiennes ou proches de la Meuse. Les cinq lettres de Raymond Poincaré présentent dans cet achat, ont été rangées dans le fonds Poincaré sous la cote 96 J 10. Les autres lettres sont cotées 246 J 1-10.	1820-1947		0,01 ml
000002079	30/06/2017	245J		Architecte Jules Renard	Plan et planches aquarellées de l'architecte Jules Renard de Bar-le-Duc, concernant la construction du château de Marbeaumont. Achat 700 €.	1903-1905		2 ml ml
000002054	22/03/2017		141	Comme Godfroy-Creusat	Cartes postales anciennes	1900-1970		

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPRESENTATION POUR LES AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI FONCTIONNEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs, des dépenses liées aux frais de représentation des agents départementaux positionnés sur des emplois fonctionnels, sur la base de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Après en avoir délibéré,

Autorise les remboursements aux frais réels sur justificatifs, des dépenses liées aux frais de représentations des agents départementaux positionnés sur les emplois fonctionnels suivants :
Directeur général des services et Directeur général adjoint.

TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

VU le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale d'un agent contractuel de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

Autorise la transformation des postes suivants suite aux CAP du 5 juin 2018, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- un poste de Technicien territorial (catégorie B) en un poste d'Ingénieur Territorial (catégorie A).
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'Attaché Territorial (catégorie A).
- trois postes d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) en trois postes de Rédacteur territorial (catégorie B).
- un poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C) en un poste de Technicien territorial (catégorie B).
- 3 postes d'Adjoint technique territorial (catégorie C) en 3 postes d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C).
- 1 poste d'Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (catégorie C) en 1 poste d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C)

Autorise la transformation des postes suivants pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :

- Deux postes d'Assistant socio-éducatif (Catégorie B) en deux postes d'Attaché territorial (Catégorie A).
- Un poste d'Assistant socio-éducatif (Catégorie B) en un poste de Rédacteur territorial (Catégorie B).

- Deux postes d'Attaché territorial (Catégorie A) en deux postes de Rédacteur territorial (Catégorie B).
- Cinq postes de Rédacteur territorial (Catégorie B) en cinq postes d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C).
- Un poste d'Attaché territorial (Catégorie A) en un poste d'Assistant Socio-éducatif (Catégorie B).
- Cinq postes d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C) en cinq postes de Rédacteur territorial (Catégorie B).
- Un poste de Rédacteur territorial (Catégorie B) en un poste d'Agent de maîtrise (Catégorie C).
- Un poste de Rédacteur territorial (Catégorie B) en un poste de Technicien territorial (Catégorie B).
- Un poste de Rédacteur territorial (Catégorie B) en un poste d'Attaché territorial (Catégorie A).
- Un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine (Catégorie B) en un poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine (Catégorie A).
- Un poste d'Attaché territorial (Catégorie A) en un poste de Technicien territorial (Catégorie B).
- Un poste d'Ingénieur territorial (Catégorie A) en un poste de Technicien territorial (Catégorie B).
- Deux postes d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) en deux postes d'Adjoint technique territorial des Etablissements d'Enseignement (Catégorie C).
- Un poste de Technicien territorial (Catégorie B) en un poste d'Adjoint technique territorial des Etablissements d'Enseignement (Catégorie C).
- Un poste d'Infirmier en soins généraux (Catégorie A) en un poste d'Assistant socio-éducatif territorial (Catégorie B).
- Un poste d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C) en un poste d'Assistant socio-éducatif territorial (Catégorie B).
- Un poste d'Ingénieur territorial (Catégorie A) en un poste de Rédacteur territorial (Catégorie B).
- Un poste d'Adjoint territorial du patrimoine (Catégorie C) en un poste d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C).
- Un poste d'Agent de maîtrise territorial (Catégorie C) en un poste d'Adjoint technique territorial (Catégorie C).
- Un poste d'Ingénieur territorial (Catégorie A) en un poste d'Attaché territorial (Catégorie A).
- Un poste d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C) en un poste de Technicien territorial (Catégorie B).

Prend acte du recrutement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de Mission UNIESCO affecté à la Mission Histoire et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 457 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

SERVICE COLLEGES (12310)

COLLEGES - RESTAURATION REVERSEMENT AU DEPARTEMENT DU COLLEGE DE CLERMONT EN ARGONNE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification du prélèvement du Département pendant la durée de la livraison des repas au collège d'Argonne,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les prélèvements :

Tarifs collégiens	Tarifs / repas	Montant des prélèvements du Département / repas pendant la durée des travaux	
		FCSH*	PdD**
Forfait 5 jours	3.30 €	0.10 €	2.35 €
Forfaits 4 jours			2.55 €
Forfaits 3 jours			
Forfaits 2 jours			
Forfaits 1 jour	2.80 €		
Ticket élève : collégiens ou élèves stagiaires d'autres établissements à titre exceptionnel	3.75 €		
Tarifs commensaux	Tarifs / repas	Montant du prélèvement du Département / repas pendant la durée des travaux	
Agents départementaux et contrats aidé	2.85 €	2.00 €	
Agents de l'Etat, avec un indice majoré < ou = à 467	3.50 €	2.65 €	
Agents de l'Etat, avec un indice majoré > à 467	5.50 €	4.65 €	
Adultes de passage	7.90 €	7.05 €	

*Fonds Commun des Services d'Hébergement

**Prélèvement du département

Tarifs pour les repas faisant l'objet d'une convention tripartite	Tarifs / repas	Montant du prélèvement du Département / repas pendant la durée des travaux
SMS Dombasle repas emportés	5.41 €	4.46 €
CDC Clermont en Argonne repas sur place	4.83 €	3.88 €
CDC Clermont en Argonne repas emportés	3.86 €	2.91 €

COLLEGES - RESTAURATION BILAN ANNUEL FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif, à la gestion des crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement des Collèges Meusiens,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des opérations présentées dans le rapport.

FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS PERSONNALISES - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à examiner la demande de subvention formulée par le collège « Jean d'Allamont » de MONTMEDY, au titre du Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés pour l'année 2017/2018,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au collège « Jean d'Allamont » de MONTMEDY une subvention de **420 €** pour la participation de sa section sportive scolaire d'escalade aux championnats de France du 15 au 17 mai 2018, conformément au règlement départemental adopté par l'Assemblée départementale le 21 février 2013.

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes, au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer au collège de Gondrecourt le Château la subvention correspondante, pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Collège	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures € TTC	Investissement Coût des fournitures € TTC
« Val d'Ornois » GONDRECOURT LE CHATEAU	Pose de plinthes, plans de travail, meubles sous évier, mise en place d'étagères dans l'atelier d'un agent Remplacement de plans de travail pour matériels informatiques dans les salles de cours	786.00 €	1 950.00 €
	Installation d'un chauffe-eau à destination des enseignants de Sciences et des personnels d'entretien Remplacement de matériels d'éclairage et blocs de secours		
	TOTAUX	786.00 €	1 950.00 €

COLLEGES POINCARE DE BAR LE DUC ET KASTLER DE STENAY - AVENANT A LA CONVENTION REGION/DEPARTEMENT - ANNEE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la répartition des charges de fonctionnement matériel et financier des cités scolaires meusiennes entre la Région Grand-Est et le Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention avec la Région Grand-Est, convention adoptée par le Département de la Meuse, lors de sa séance du 18 décembre 2014, cet avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et fin au 31 décembre 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (13610)

VENTE DE BOIS ET PRODUITS METALLIQUES 2017.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à rendre compte, en application de la délibération du 23 mars 2017, des ventes de stères et grumes de bois et de produits métalliques usagés issus des travaux routiers,

Après en avoir délibéré,

Informe le Conseil Départemental du produit des ventes réalisées au cours de l'année 2017 (hors site webenchere) :

- Stères de bois et grumes pour un montant total de : 1 410, 00 €
- Produits métalliques usagés pour un montant total de : 3 636, 20 €

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE COPRODUCTION AVEC LES EDITIONS DOMINI POUR TROIS OUVRAGES DEDIES AUX MUSEES ET AU PATRIMOINE MEUSIEN

La Commission permanente,

Vu le présent rapport concernant la coproduction avec les Editions Serge DOMINI éditeur d'ouvrages dédiés à des patrimoines meusiens,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature de la convention de coproduction avec SERGE DOMINI EDITEUR (57 131 – ARS SUR MOSELLE), pour un engagement à hauteur de 24 200€ pour le Département
- Approuve les modalités de versement suivantes
 - 8 000€ à la signature de la convention de coproduction
 - 8 000€ à la présentation du bon à tirer
 - 8 200€ à la livraison
- Approuve le prix de vente des livrets dédiés à Jules Bastien Lepage et aux Trésors des musées de la Meuse au prix unitaire de 8€
- Approuve le prix de vente de l'ouvrage dédié à Diulio Donzelli au prix unitaire de 18€.

PARTICIPATION FINANCIERE DU MINISTERE DES ARMEES AUX TRAVAUX SUR LES 3 PASSAGES DE CHARS, HORS AGGLOMERATION DE FROMEREVILLE-LES-VALLONS, SUR LA RD 225 TRAVERSANT LE TERRAIN DE MANOEUVRES MILITAIRES DES SARTELLES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention avec le Ministère des Armées, Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz, relative à des travaux concernant trois traversées de la RD 225, hors agglomération de Fromeréville-les-Vallons, permettant le passage de chars manœuvrant sur le terrain militaire des Sartelles, ainsi que la signature des pièces s'y rapportant,

Après en avoir délibéré

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - RD 102B A DAMVILLERS.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine public entre collectivités publiques de la RD 102b dans sa totalité du PR (Point Repère) 0+000 au PR 0+287 et à son affectation dans le domaine public communal de Damvillers,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques de la RD 102b dans sa totalité du PR 0+000 au PR 0+287 et à son affectation dans le domaine public communal de Damvillers, suivant le plan ci-joint ;
- Approuve le versement d'une soulte forfaitaire de 24 862 € à la commune de Damvillers correspondant aux charges d'entretien courant qu'aurait dû supporter le Département, en l'absence de transfert ;
- Autorise le Président du Conseil départemental, sous réserve de réception de la délibération correspondante de la commune de Damvillers, à signer le projet de convention de transfert de la RD 102b dans sa totalité en agglomération de Damvillers du PR 0+000 au PR 0+287, et l'ensemble des pièces s'y rapportant.



RD 102b A TRANSFERER



1:2000

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Interventions d'agents du département suite à accident, pour mise en place d'absorbant et d'une déviation provisoire	S.D. T. 51370 ST BRICE COURCELLES	431.93 €
- Dégradation d'un garde-corps sur ouvrage d'art	Monsieur P. N. 55120 RARECOURT	2 293.10 €
- Dégradation de signalisation verticale	S. C. 55300 CHAUVONCOURT	165.80 €
- Interventions d'agents du département suite à accident, pour mise en place d'absorbant et de signalisation	Madame T. N. 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	241.61 €
- Dégradation de l'accotement et de la couche de roulement	S. L. T. 51300 MAROLLES	2 747.98 €
	TOTAL	5 880.42 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, programmation 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir 53 nouveaux dossiers éligibles (pour 78 opérations distinctes) en 2018.

- Décide d'arrêter la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, sur la base des critères adoptés dans le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 2 juillet 2015.

- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de l'aide financière après réception des factures acquittées au 28 septembre 2018 des différents projets inscrits sur la liste susvisée.

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2018

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE						
	AVIOTH	Requalification du cœur du village (36-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	BENEY EN WOEVRE	Requalification voie communale (32-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	BRABANT EN ARGONNE	3 Plateaux surélevés (37-2017)	35%	20 900 €	7 315	3 467 €
	CHAILLON	Plateaux surélevés (18-2017)	35%	24 170 €	8 460	4 010 €
	COURCELLES SUR AIRE	Requalification de traversée (26-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	COUSANCES LES TRICON.	2 plateaux surélevés (40-2016)	35%	15 194 €	5 318	2 521 €
	DELOUZE ROSIERES	Sécurisation de 3 carrefours (56.1-2017)	35%	3 243 €	1 135	538 €
	DIEPPE SOUS DOUAUMONT	Aménagement traverse d'agglo. (83-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	FROMZEY	Coussins berlinois (19-2017)	35%	6 291 €	2 202	1 044 €
	FUTEAU	Bordures pour quai de bus (77-2016)	35%	2 600 €	910	431 €
	GRIMAUCCOURT PRES SAMP	Coussins berlinois (22-2017)	35%	13 682 €	4 789	2 270 €
	HANNOUVILLE S/S LES C.	Sécurisation du carrefour (69-2016)	35%	34 362 €	12 027	5 701 €
	JUVIGNY SUR LOISON	Chemin piétonnier (3-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	KOEUR LA PETITE	Aménagement sécuritaire (10-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	LONGEAUX	Aménagement de la place (61-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	MELIGNY LE GRAND	Plateaux surélevés (59-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	MONTBLAINVILLE	Cheminement piétonnier (64-2016)	35%	32 634 €	11 422	5 414 €
	MONTPLONNE	Plateaux surélevés (7-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	MOULIN ST HUBERT	Etudes (4-2015)	35%	5 800 €	2 030	962 €
	NAIVES EN BLOIS	Aménagement sécuritaire (75-2016)	35%	6 975 €	2 441	1 157 €
	NAIVES ROSIERES	Zone 30 - rétrécissement de chaussée (18-2017)	35%	3 827 €	1 339	635 €
	NETTANCOURT	2 Plateaux surélevés (41-2016)	35%	19 983 €	6 994	3 315 €
	PIERREFITTE SUR AIRE	Plateau surélevé (40.1-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	PONT SUR MEUSE	Requalification de la traversée (55-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	REGNEVILLE SUR MEUSE	Requalification de la traversée (47-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	ROUVRES EN WOEVRE	Aménagement de la traversée (96-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	RUPT AUX NONAINS	Zone 30 (54-2017)	35%	17 928 €	6 275	2 974 €
	ST PIERREVILLERS	Coussins berlinois (32-2015)	35%	8 700 €	3 045	1 443 €
	SENON	Arrêt de bus - ralentisseurs (15-2016 + 4-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	STENAY	Aménagement de sécurité (14-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	THILLOT S/S LES COTES	Coussins berlinois (56.1-2016)	35%	8 776 €	3 072	1 456 €
	TROYON	Chemin piétonnier (39.1-2017)	35%	4 380 €	1 533	727 €
	VADELAINCOURT	Requalification de la traversée (34-2016)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	VELAINES	Aménagement du carrefour (5-2017)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	VIGNEULLES LES HATTON.	Création de trottoirs (31-2017)	35%	34 581 €	12 103	5 737 €
	VILLE EN WOEVRE	Aménagement de sécurité (83-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
	WARCQ	Aménagements sécuritaires (24-2017)	35%	18 329 €	6 415	3 041 €
50	AMEL SUR L'ETANG	Aménagement de sécurité - Arrêt de bus	35%	12 285 €	4 300	2 038 €
49 1/3	ANCEMONT	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
22	BEHONNE	Aménagement de sécurité 2ème tranche	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
42	BRABANT SUR MEUSE	Aménagement de sécurité	35%	1 266 €	443	210 €
47	CHAUVONCOURT	Requalification et sécurisation	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
18	COMMERCY	Aménagement de sécurité - llot central	35%	3 725 €	1 304	618 €
34	CONSENVOYE	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
19	COUSANCES LES FORGES	Aménagement de sécurité - Eclairage public	35%	14 461 €	5 061	2 399 €
27	EIX	Requalification entrée agglo côté cimetière	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
4	ERIZE LA PETITE	Aménagement de carrefour	35%	30 689 €	10 741	5 091 €
5	EUVILLE	Aménagement de sécurité 2ème tranche	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
36 1/2	FAINS VEEL	Plateau surélevé	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
17	FOAMEIX ORNEL	Zone 30 - coussins berlinois	35%	5 680 €	1 988	942 €
24	GERCOURT DRILLANCOURT	Aménagement de sécurité aux entrées	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
7	HEUDICOURT S/S LES COTES	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
8	KOEUR LA PETITE	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
33	LAVALLEE	2 plateaux surélevés	35%	28 390 €	9 937	4 710 €
39	LEROUVILLE	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
32 1/2	LONGEVILLE EN BARROIS	Passages piétons mis aux normes	35%	1 235 €	432	205 €
13	MANGIENNES	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
12 1/3	MONT DEVANT SASSEY	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
35	NONSARD LAMARCHE	Plateaux surélevés	35%	14 986 €	5 245	2 486 €
52	RAMBLUZIN BENOITE VAUX	Coussins berlinois	35%	35 000 €	12 250	5 807 €

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE (suite et fin)

31	REVIGNY SUR ORNAIN	Zone 30 - Coussins berlinois	35%	16 200 €	5 670	2 688 €
11	RIBEAUCOURT	Plateau surélevé	35%	20 520 €	7 182	3 404 €
15	ROUVROIS SUR OTHAIN	4 Coussins berlinois	35%	6 903 €	2 416	1 145 €
10	ST MAURICE S/S LES COTES	1 Plateaux surélevés + 2 coussins berlinois	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
14	SEUZEY	Requalification de la traversée	35%	28 555 €	9 994	4 737 €
37 1/2	TREMONT SUR SAULX	Aménagement de sécurité	35%	5 945 €	2 081	986 €
25 1/2	VADONVILLE	Requalification de la traversée	35%	7 454 €	2 609	1 237 €
46	VAUCOULEURS	Requalification et sécurisation	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
20	VAVINCOURT	3 plateaux surélevés	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
38	VIGNEULLES LES HATTON.	Aménagement de sécurité	35%	30 383 €	10 634	5 041 €
9	YOUTHON HAUT	2 Plateaux surélevés + 2 coussins berlinois	35%	26 850 €	9 398	4 455 €
53	WOEL	Requalification de la traverse	35%	35 000 €	12 250	5 807 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	1 797 882 €	629 260	298 287 €

CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION

aucune opération			25%	- €	-	- €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2			-	- €	-	- €

CATEGORIE 3 - PARKING POUR LES BUS (750 points par place)

1-1/2	BOULIGNY	Parking BUS - 4 places	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
6	GOUSSAINCOURT	Parking BUS - 1 place	15%	5 000 €	750	356 €
12- 2/3	MONT DEVANT SASSEY	Parking BUS - 3 places	15%	15 000 €	2 250	1 067 €
23 - 1/3	CONTRISSON	Parking BUS - 1 place	15%	5 000 €	750	356 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3			-	45 000.00 €	6 750	3 201 €

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)

	ANCERVILLE	Parking V.L. 17 places (21.1-2016)	15%	17 000 €	2 550	1 209 €
	ST MIHIEL	Parking V.L. 20 places (76.2-2016)	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
	PIERREFITTE SUR AIRE	Parking V.L. 1 place (40.2-2017)	15%	1 000 €	150	71 €
	TROYON	Parking V.L. 18 places (39.2-2017)	15%	18 000 €	2 700	1 280 €
	VOID VACON	Parking V.L. 18 places (9.1-2017)	15%	18 000 €	2 700	1 280 €
49 2/3	ANCEMONT	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
1 2/2	BOULIGNY	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
16 1/2	BUXIERES S/S LES COTES	Parking V.L. 6 places (à Buxerulles)	15%	6 000 €	900	427 €
23 2/3	CONTRISSON	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
3 1/2	ECOUVIEZ	Parking V.L. 10 places	15%	10 000 €	1 500	711 €
43	GENICOURT SUR MEUSE	Parking V.L. 5 places	15%	5 000 €	750	356 €
32 2/2	LONGEVILLE EN BARROIS	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
12 3/3	MONT DEVANT SASSEY	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000	1 422 €
30 1/2	NIXEVILLE BLERCOURT	Parking V.L. 17 places	15%	17 000 €	2 550	1 209 €
21 1/2	PIERREFITTE SUR AIRE	Parking V.L. 11 places	15%	11 000 €	1 650	782 €
44	WISEPPE	Parking V.L. 6 places	15%	6 000 €	900	427 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	229 000 €	34 350	16 284 €

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS

	ANCERVILLE	Opération de signalisation (21.2-2016)	15%	5 165 €	775	367 €
	CHEPPY	Opération de signalisation (11-2017)	15%	1 706 €	256	121 €
	COMBLES EN BARROIS	Opération de signalisation (43-2017)	15%	1 355 €	203	96 €
	DELOUZE ROSIERES	Opération de signalisation (56.2-2017)	15%	3 840 €	576	273 €
	FRESNES EN WOEVRE	Opération de signalisation (44-2016)	15%	11 527 €	1 729	820 €
	KOEUR LA GRANDE	Opération de signalisation (46-2017)	15%	2 213 €	332	157 €
	LAIMONT	Opération de signalisation (25-2016)	15%	3 486 €	523	248 €
	LOUPPY LE CHÂTEAU	Opération de signalisation (13-2017)	15%	9 794 €	1 469	696 €
	MAIZERAY	Opération de signalisation (38-2017)	15%	16 387 €	2 458	1 165 €
	MARVILLE	Opération de signalisation (66-2016)	15%	2 006 €	301	143 €
	MORANVILLE	Opération de signalisation (63-2017)	15%	2 794 €	419	199 €
	NUBECOURT	Opération de signalisation (56-2015)	15%	3 206 €	481	228 €
	PIERREFITTE SUR AIRE	Opération de signalisation (40.3-2017)	15%	4 899 €	735	348 €
	RAIVAL	Opération de signalisation (64-2017)	15%	1 832 €	275	130 €
	THILLOT SOUS LES COTES	Opération de signalisation (56.2-2016)	15%	6 405 €	961	456 €

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS (suite et fin)

	WARCQ	Opération de signalisation (24.2-2017)	15%	3 552 €	533	253 €
49 3/3	ANCEMONT	Opération de signalisation	15%	1 912 €	287	136 €
28	BEAULIEU EN ARGONNE	Opération de signalisation	15%	1 984 €	298	141 €
16 2/2	BUXIERES S/S LES COTES	Opération de signalisation	15%	3 309 €	496	235 €
23 3/3	CONTRISSON	Opération de signalisation	15%	3 757 €	564	267 €
41	DAMVILLERS	Opération de signalisation	15%	7 990 €	1 199	568 €
2	DIEUE SUR MEUSE	Opération de signalisation	15%	1 419 €	213	101 €
3 2/2	ECOUIEZ	Opération de signalisation	15%	6 802 €	1 020	483 €
36 2/2	FAINS VEEL	Opération de signalisation	15%	4 009 €	601	285 €
29	GONDRECOURT LE CHAT.	Opération de signalisation	15%	9 542 €	1 431	678 €
45	HEIPPES	Opération de signalisation	15%	5 800 €	870	412 €
26	IPPECOURT	Opération de signalisation	15%	5 420 €	813	385 €
51	LIGNY EN BARROIS	Opération de signalisation	15%	15 160 €	2 274	1 078 €
30 2/2	NIXEVILLE BLERCOURT	Opération de signalisation	15%	4 169 €	625	296 €
21 2/2	PIERREFITTE SUR AIRE	Opération de signalisation	15%	2 099 €	315	149 €
48	SOUILLY	Opération de signalisation	15%	9 590 €	1 439	682 €
40	TANNOIS	Opération de signalisation	15%	12 737 €	1 911	906 €
37 2/2	TREMONT SUR SAULX	Opération de signalisation	15%	4 228 €	634	301 €
25 2/2	VADONVILLE	Opération de signalisation	15%	1 351 €	203	96 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 5			-	181 445 €	27 219	12 899 €

Récapitulatif Amendes de Police 2018

THEMATIQUES		Nb total d'opérat ⁿ	dont nombre d'opérations 2018	Nb total de points attribués	dont nb de points des opérations 2018
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	72	35	629 260	210 951
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	0	0	-	-
CATEGORIE 3	PARKING BUS	4	4	6 750	6 750
CATEGORIE 4	PARKING VL	16	11	34 350	23 250
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	34	18	27 219	15 193
TOTAL		126	68	697 579	256 144

Calcul de la valeur du point minimale au 14 mai 2018

ENVELOPPE 2018	329 366 €
Ajout du trop perçu	1 627 €
DISPONIBLE 2018	330 993 €
Nombre total de points des dossiers éligibles en 2018	697 579
VALEUR DU POINT MINIMALE (en euros)	0.474
Total des aides 2018 susceptibles d'être attribuées	330 671 €
Déduction du trop perçu	1 627 €
TOTAL ATTRIBUE EN 2018	329 044 €

Légende des tableaux :

XXX	commune ayant reçu un trop perçu en 2015 (cf. délibération du 23 juin 2016)
0,00 €	opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond
xxx	opérations antérieures à 2018 reprises

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - RD 964 (ZAE DE SEUGNON) - TERRITOIRE DE COMMERCY.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine public entre collectivités publiques de deux parcelles d'une superficie totale de 2 559 m², attenantes aux dépendances de la RD 964 du PR (Point Repère) 33+749 au PR 33+865, côté gauche et à leur affectation dans le domaine public de la communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques de deux parcelles d'une superficie de 2 559 m², attenantes aux dépendances de la RD 964 du PR (Point Repère) 33+749 au PR 33+865, côté gauche et à leur affectation dans le domaine public de la communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs, suivant le plan ci-joint.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous actes s'y rapportant.



RD 102b A TRANSFERER



1:2000

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes, relatifs aux travaux d'aménagement suivants :

1. **Commune de Revigny-sur-Ornain** – RD 995 du PR 7+035 au PR 7+155 (Rue du Général de Gaulle), en traversée d'agglomération : implantation de 2 paires de coussins berlinois en matériau béton préfabriqué ;
2. **Commune Montmédy** – RD 643 du PR 13+221 au PR 13+261 (Rue Ernest Mabille) – RD 633 du PR 0+000 au PR 0+055, en traversée d'agglomération : aménagement de trottoirs et renouvellement de la couche de roulement ;
3. **Commune de Savonnières-devant-Bar** – RD 180 du PR 3+934 au PR 3+969 (Rue Paul Henry/rue Maurice Heuillon) en traversée d'agglomération : réfection des trottoirs, mise à niveau de regards et bouches à clé, et reprise de la couche de roulement ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de 2 propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuel correspondants.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR LE DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2018-002
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 12 mars 2018 reçue par courriel et présentée par :

Monsieur François BRETON

FP Géomètre -Expert

✉ SCP PRIVÉ PIECHOWSKI
13, Rue Gaillot Aubert
51800 SAINTE-MENEHOULD

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée à Fleury-sur-Aire, commune de Nubécourt, section ZD n° 16, bordant la RD 20, entre les points de repère 10+337 et 10+568, côté droit hors agglomération, dont Madame Danielle SARREAU, demeurant 1 rue Saint-Eloi, Le Saint-Eloi, 73100 AIX-LES-BAINS, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente des 21 et 22 juin 2018,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de plan de bornage ayant servi au calibrage de la RD 20 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un fossé en bordure de la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée ZD n° 16, sur le territoire de la commune de Nubécourt, bordant la RD 20 entre les points de repère 10+337 et 10+568 côté droit, est défini par le bornage de la RD 20 et par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien du fossé.

Il est fixé par les segments de droite du plan de bornage de la RD 20, joint au présent arrêté d'alignement individuel :

- [A-B] = 34.71m ;
- [B-C] = 101.74m ;
- [C-D] = 100.15m ;
- [D-E] = 92.86m.

Les segments [A-B], [B-C], [C-D] et [D-E] sont matérialisés par un trait bleu sur l'extrait du plan de bornage de la RD 20.

Les points sont matérialisés de la manière suivante sur le terrain :

- les points A, B, C, D et E par des bornes résultant du plan de bornage existant de la RD 20,

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait bleu sur l'extrait du plan de bornage de la RD 20 joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de NUBECOURT pour information ;
L'ADA de BAR-LE-DUC.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
 DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
 SERVICE VOIRIE DEPARTEMENTALE
 4 RUE DE LA RESISTANCE
 55012 BAR-LE-DUC CEDEX
 Tel. : 03.29.45.77.61

CONSEIL GENERAL

Route Departementale n° 20
 PK 8.450 au PK 12.900

PLAN DE BORNAGE

COMMUNE DE NUBECOURT
 COMMUNE D'IPPECOURT

LEGENDE

ECHELLE

1/2000

Géomètre : S.E.L.A.R.L. PESSY J. St MIHEL (55) Référence 2001179 Date 15/06/01
 DATE MODIFICATIONS EXECUTE PAR

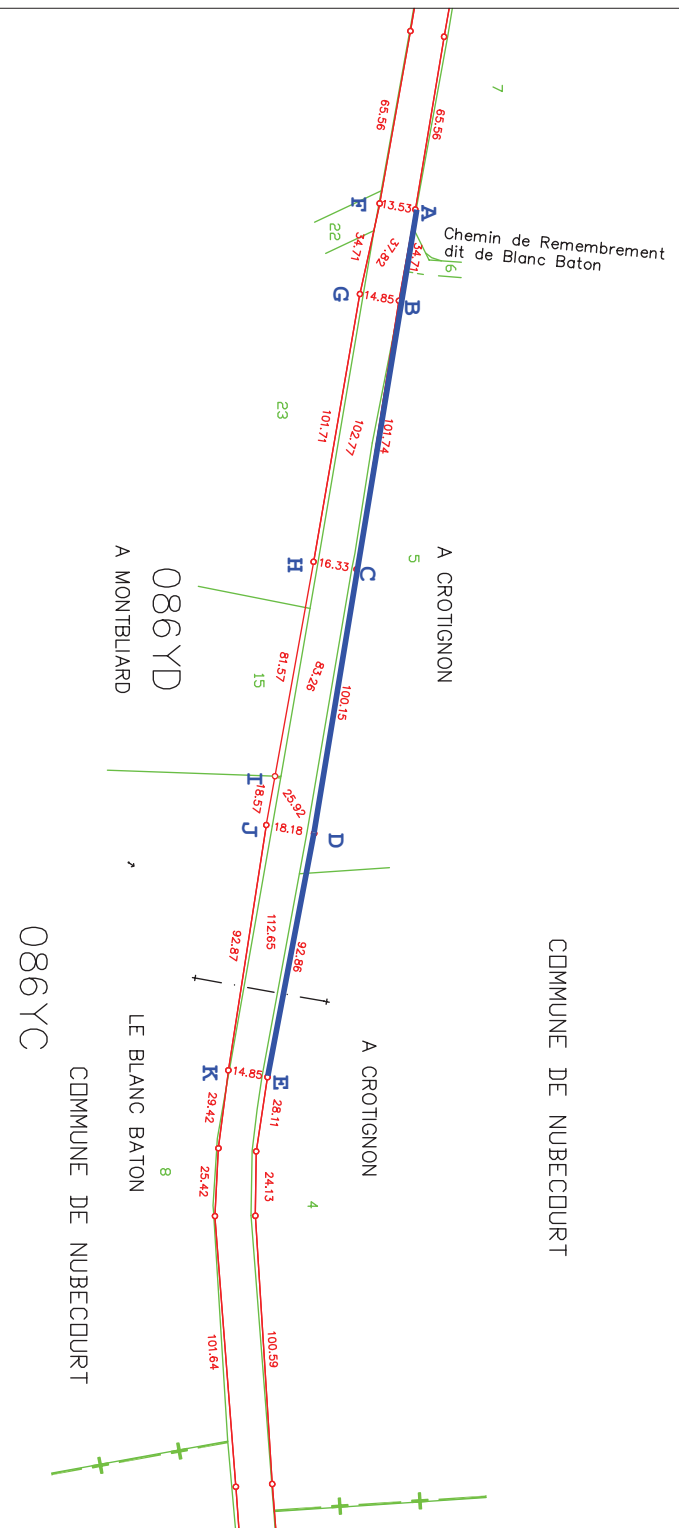
Dessiné par :

Etudes d'exécutions par :

Construction:

Le / /

- [A-B] = 34.71m
- [A-F] = 13.53m
- [A-G] = 37.82m
- [B-C] = 101.74m
- [B-G] = 14.85m
- [B-H] = 102.77m
- [C-D] = 100.15m
- [C-H] = 16.33m
- [C-I] = 83.26m
- [D-E] = 92.86m
- [D-I] = 25.92m
- [D-J] = 18.18m
- [E-K] = 14.85m
- [E-J] = 112.65m





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE BAR LE DUC

ARRETE N° ADABLD-ALIGN2018-003
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 12 mars 2018 reçue par courriel et présentée par :

Monsieur François BRETON

FP Géomètre -Expert

✉ SCP PRIVÉ PIECHOWSKI
13, Rue Gaillot Aubert
51800 SAINTE-MENEHOULD

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée à Triaucourt-en-Argonne, commune de Seuil-d'Argonne, section ZE n° 9, bordant la RD 151, entre les points de repère 6+089 et 6+107, côté droit hors agglomération, dont Madame Josette RIGAULT, demeurant 9 Rue de l'Adjudant Jeannin à 55250 SEUIL-D'ARGONNE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente des 21 et 22 juin 2018,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant la réalisation du remembrement en 1996, par le cabinet de Géomètres COSTE de Vaucouleurs,
- Considérant l'existence d'un fossé en bordure de la parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée ZE n° 9, sur le territoire de la commune de Seuil-d'Argonne, bordant la RD 151 entre les points de repère 6+089 et 6+107 côté droit, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon entretien du fossé.

Il est fixé par le segment de droite [B-C] de l'extrait de plan ci-joint au présent arrêté :

Les points sont définis de la manière suivante sur le terrain :

- les points A, D, E et F par des bornes résultant du remembrement de 1996 existant,
- Les point B et C par triangulation selon les segments de droite :
 - [A-E] = 11.62m,
 - [A-B] = 27.98m,
 - [B-C] = 19.08m,
 - [B-E] = 32.22m,
 - [B-F] = 29.65m,
 - [C-D] = 8.51m,
 - [C-F] = 14.52m,
 - [C-E] = 50.22m,
 - [D-F] = 11.63m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Seuil-d'Argonne pour information ;
L'ADA de BAR LE DUC.

SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (125C0)

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE - AVENANT FINANCIER 2018 A LA CONVENTION BI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2017/2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage dans le cadre de l'exercice 2017, par le biais d'un avenant à la convention biannuelle tripartite,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier pour l'exercice 2017, de la convention biannuelle, tripartite 2017/2018 et à verser à l'AMIE une subvention à hauteur de 52 350 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage, décomposée comme suit :

- o 38 700 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
- o 13 650 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage.

SERVICE EMPLOI ET COMPETENCES (11420)

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'agents contractuels de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Chargé de mission coopération transfrontalière au sein du Service affaires européennes et contractualisation – Direction des territoires et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 434 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer un contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un agent contractuel de Catégorie A sur les fonctions de Coordinateur territorial d'insertion au sein de la Direction de l'insertion et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 434 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)

MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département à la Mission de Recyclage Agricole des Déchets et en particuliers des boues de station de traitement des eaux usées des collectivités locales pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur la signature de la convention départementale fixant la participation du Département au financement de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets et en particuliers des boues de station de traitement des eaux usées des collectivités locales pour l'année 2018 à **19 525 €**,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE GEODECISIONNEL ET EADMINISTRATION (11140)

CONVENTION DE VECTORISATION DU CADASTRE DGFIP/DEPARTEMENT DE LA MEUSE + MARCHE DE PRESTATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à passer, entre la Direction Générale des Finances Publiques et le Département, une convention qui permettra d'engager les démarches nécessaires à la vectorisation des dernières 139 communes meusiennes non vectorisées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la passation, entre la Direction Générale des Finances Publiques et le Département, d'une convention pour la vectorisation du cadastre des 139 communes meusiennes susvisées.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département de la Meuse.
- d'individualiser les crédits inscrits pour un montant de 70 000 euros, sous réserve du vote par l'Assemblée départementale de l'AP proposée au Budget supplémentaire prochain

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

MANIFESTATIONS CONOURANT A L'ATTRACTIVITE DU DEPARTEMENT - ASSOCIATIONS VERDUN EXPO MEUSE ET ELEVEURS MEUSIENS - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EDITION 2018 DE LA FOIRE NATIONALE DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser les subventions de fonctionnement affectées à l'organisation de la 37^{ème} Foire Nationale de Verdun,

Vu la demande présentée par l'Association Verdun Expo Meuse en date du 19 Mars 2018,

Vu la demande présentée par l'Association des Eleveurs Meusiens en date du 11 Mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer :

- une subvention forfaitaire de 17 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse
- une subvention forfaitaire de 15 000 € à l'Association des Eleveurs Meusiens,

et autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

FEDERATION DES UCIA - SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTION 'LES SOURIRES DU COMMERCE'

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur l'individualisation d'un soutien à la Fédération des UCIA de la Meuse, dans le cadre de l'action « Les sourires du commerce », dans un but d'attractivité du territoire,

Vu la demande présentée par la Fédération des UCIA en date du 27 Avril 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décide le versement à la Fédération des UCIA de la Meuse, d'une subvention d'un montant maximum de 8 000 € représentant 50 % d'une dépense prévisionnelle retenue de 20 230 € correspondant au budget total de l'opération.

Les dépenses éligibles sont les dépenses TTC, liées à des opérations de promotion, communication, publicité et logistique.

L'aide sera versée à la Fédération des UCIA de la Meuse sur présentation des factures de dépenses TTC, acquittées et réalisées en 2018 auprès de prestataires extérieurs.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

AIDE AUX ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - SUBVENTION 2018 AU RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à allouer une subvention de fonctionnement au Relais départemental des Gites de Meuse pour 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi au Relais Départemental des Gites de Meuse d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2018,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière de partenariat 2018 entre le Département et le Relais Départemental des Gites de Meuse.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 1ERE REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation de formations qualifiantes du sport et de l'animation, dans le cadre des aides en faveur de la jeunesse au titre du Budget 2018,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le versement des subventions forfaitaires au titre de l'aide en faveur de la Jeunesse pour un montant total de 1 500 €, selon l'attribution ci-dessous :

Liste des titulaires du BAFA : subvention forfaitaire de 250 € TTC / Personne

- | | |
|-------------|--------------------------|
| - Mme A.M. | 55400 ETAIN |
| - Mme E. D. | 55300 DOMPCEVRIN |
| - Mme Z. J. | 55800 NEUVILLE S/ ORNAIN |
| - Mme E. R. | 55000 ROBERT Espagne |
| - Mme L. V. | 55150 MANGIENNES |
| - Mme C. L. | 55120 LAVOYE |

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES - 4EME REPARTITION 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une 4^{eme} répartition de subventions de fonctionnement au profit de manifestations sportives d'enjeux et d'intérêt départementaux et locaux,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les subventions forfaitaires aux manifestations sportives d'enjeux et d'intérêt départementaux et locaux sur le Budget 2018, selon la répartition ci-dessous, pour un montant de 18 800 €

Bénéficiaires de la subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Montant de la subvention octroyée
RAID 55 à Saint Aignant sous les Cotes 55300 Apremont la Forêt	Concours d'endurance équestre international 3 étoiles	5 000 €
UNION CYCLISTE BARISIENNE à 55000 Guerpont	Championnat interrégional cycliste sur route Grand EST, Bourgogne Franche Comté féminins	1 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BAR-LE-DUC à 55000 Bar-le-Duc	Course sur route nocturne labellisée « La Fééria Barisienne »	5 000 €
HANDBALL CLUB COMMERCY à 55200 Commercy	Tournoi de handball interrégional / national – Challenge AUDRIC	1 000 €
MOTO CLUB DE LA VALTOLINE à 55100 Belleray	Mx Master Kids 2018 – Compétition internationale de motocross jeunes	5 000 €
AS ECURIES DE JEAND'HEURS à 55000 L'Isle en Rigault	Concours d'équitation régional de saut d'obstacles	1 000 €
BAR BADMINTON BAR-LE-DUC à 55000 Bar-le-Duc	Tournoi National de Badminton de Bar-le-Duc	500 €
RAYON ARTISTIQUE STAINOIS à 55400 Etain	Tournoi de handball et handEnsemble (personnes déficientes)	300 €
	TOTAL	18 800 €

- Ces subventions feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision.

FONCTIONNEMENT SPORT 2018 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET INTERCOMMUNAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen sur la répartition des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt intercommunal au titre du Budget 2018,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des 15 associations éligibles mais non retenues conformément au seuil de recevabilité (minimum 500 € après un calcul de répartition), à savoir :
 - Association Sportive Nixéville-Blercourt,
 - Entente sportive Maizey-Lacroix,
 - AS Val d'Ornain,
 - FC Varennois,
 - Billard Club Linéen,
 - Sporting Club Commercier,
 - Entente Sportive TAVB,
 - TC Bras Belleville,
 - ASC Canton Seuil d'Argonne,
 - As Multisport Barisienne,
 - AS Treveray,
 - Pétanque Club du Val Dunois,
 - Club aéromodélisme Bar-le-Duc,
 - TC des Loups de Souilly,
 - Mieux être association Linéenne de Yoga.

- Approuve les subventions aux associations sportives d'intérêt intercommunal 2018, pour 60 dossiers retenus, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération, pour un montant total de 70 000 €,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents.

ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTERET INTERCOMMUNAL- REPARTITION 2018			Proposition 2018 après calcul
	Sport pratiqué	Communauté de Communes Ou Communauté d'Agglomération	
Association des Bergeronnettes de l'Espérance Ancerville	Gymnastique	Portes de Meuse	843.88 €
Entente Sportive Ancerville	Football	Portes de Meuse	516.48 €
MJC Ancerville	TT, Aïkido, Basket, Tennis	Portes de Meuse	1 151.49 €
FC Hironville	Football	Portes de Meuse	536.07 €
Bar Badminton Club	Badminton	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	650.47 €
Association Rugby Club Bar-le-Duc	Rugby	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	2 071.24 €
Club Gymnastique Volontaire Bar-le-Duc	Gymnastique Volontaire	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	551.90 €
Club Sportif Laïque Barisien	Basket	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	1 210.73 €
Les Flèches Barisiennes	Tir à l'Arc	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	557.60 €
Union Tennis de Bar-le-Duc	Tennis	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	1 131.05 €
ASPTT Bar-le-Duc	Pétanque, Athlétisme, Gymnastique, Musculation	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	4 224.10 €
Union Sportive Behonne Longeville	Football	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	542.23 €
AEL Fains Véel	Tennis de Table	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	856.94 €
Groupement Athlétic Meusien	Athlétisme	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	788.01 €
Association Golf de Combles	Golf	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	1 287.33 €
Les Baroudeurs de Ligny	Cyclisme	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	903.16 €
Entente Centre Ornain	Football	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	2 479.74 €
FC Fains Veel	Football	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	556.38 €
Bar Natation Triathlon Club	Triathlon	CA Bar-le-Duc Sud Meuse	1 008.08 €
Tatamis Judo Club Euville	Judo	Commercy - Void - Vaucouleurs	584.40 €
Tennis Club Commercién	Tennis	Commercy - Void - Vaucouleurs	775.00 €
Club Nautique de Commercy	Natation	Commercy - Void - Vaucouleurs	2 179.28 €
Groupe Athlétic Commercién	Athlétisme	Commercy - Void - Vaucouleurs	752.78 €
Judo Club de Vaucouleurs	Judo	Commercy - Void - Vaucouleurs	613.85 €
Entente Sportive Void Vacon	Football	Commercy - Void - Vaucouleurs	1 184.85 €
LAS Void Vacon	Handball	Commercy - Void - Vaucouleurs	2 247.95 €
La Lorraine Vaucouleurs	Football	Commercy - Void - Vaucouleurs	1 324.70 €
Association Foot de Bohneur Belleville	Multisports	CA du Grand Verdun	564.51 €
Club VTT St Symphorien	Cyclisme	CA du Grand Verdun	549.15 €
Olympique Club Thiervillois 55	Athlétisme	CA du Grand Verdun	977.02 €
US Thierville Tennis	Tennis	CA du Grand Verdun	1 375.97 €
Basket Club Verdunois	Basket-Ball	CA du Grand Verdun	2 099.15 €
Sport Athlétique Verdunois	Multisports	CA du Grand Verdun	4 639.94 €
Verdun Meuse Triathlon	Triathlon	CA du Grand Verdun	550.71 €

ASPTT Verdun	Multisports	CA du Grand Verdun	589.53 €
Association St Laurent Mangiennes Football	Football	Damvillers - Spincourt	647.43 €
Association Sportive Dieue Sommedieue	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée	1 652.57 €
Pote's en ciel	EPGV	Val de Meuse - Voie Sacrée	760.02 €
FC Dugny	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée	521.82 €
La Pétanque Erizienne	Pétanque	De l'Aire à l'Argonne	858.77 €
Union Sportive Etain Buzy	Football	Pays d'Etain	1 508.61 €
Rayon Artistique Stainois	Handball	Pays d'Etain	1 761.40 €
Espérance de Stenay	Basket Ball	Pays de Stenay et Val Dunois	649.76 €
AS Stenay Mouzay	Football	Pays de Stenay et Val Dunois	1 360.61 €
Ping Pong Club de Stenay	Tennis de Table	Pays de Stenay et Val Dunois	549.51 €
Revigny AS Tennis Club	Tennis	Pays de Revigny-sur-Ornain	974.46 €
Club des Jeunes de l'Ornain	Handball	Pays de Revigny-sur-Ornain	1 419.38 €
Tennis Club de St Mihiel	Tennis	Sammiellois	653.39 €
La Pétanque de Saint-Mihiel	Pétanque	Sammiellois	900.12 €
Association Volley-Ball de Saint-Mihiel	Volley-Ball	Sammiellois	1 188.67 €
Rugby Centre Meuse Force 4	Rugby	Sammiellois	2 330.31 €
HBC Saint-Mihiel	Handball	Sammiellois	567.62 €
Société Nautique de Madine	Voile	Côtes de Meuse - Woëvre	691.53 €
Association Argonne Club Triaucourt	Multisports	Entre Aire et Meuse - Triaucourt - Vaubécourt	615.87 €
MJC Vaubécourt	Handball	Entre Aire et Meuse - Triaucourt - Vaubécourt	1 329.05 €
Union Sportive Varennoise	Handball	Argonne - Meuse	1 293.51 €
HBC Montmédy	Handball	Pays de Montmédy	1 199.56 €
Judo Club Vigneulles Fresnes	Judo	Canton de Fresnes en Woëvre	678.78 €
Association Sportive Vigneulles Handball	Handball	Côtes de Meuse - Woëvre	1 373.67 €
Entente Vigneulles Hannonville Fresnes	Football	Côtes de Meuse - Woëvre	1 637.91 €

TOTAL	70 000.00 €
--------------	--------------------

Dossiers éligibles, non retenus (< 500 €)	Sport pratiqué	Communauté de Communes Ou Communauté d'Agglomération
Football Club Varennois	Football	Argonne - Meuse
Entente Sportive Maizey-Lacroix	Football	Sammiellois
AS Val d'Ormain	Football	CA Bar-le-Duc Sud Meuse
Mieux être association Liéenne de Yoga	Yoga	CA Bar-le-Duc Sud Meuse
Billard Club Linéen	Billard	CA Bar-le-Duc Sud Meuse
Club Aéromodélisme Bar-le-Duc	Aéromodélisme	CA Bar-le-Duc Sud Meuse
AMB Bar-le-Duc	Multisports	CA Bar-le-Duc Sud Meuse
Sporting Club Commerzien	Football	Commercy - Void - Vaucouleurs
TC Bras Belleville	Tennis	CA du Grand Verdun
ASC Canton Seuil d'Argonne	Football	Entre Aire et Meuse - Triaucourt - Vaubécourt
AS Treveray	Football	Portes de Meuse
Pétanque Club du Val Dunois	Pétanque	Pays de Stenay et Val Dunois
Entente Sportive TAVB	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée
Tennis Club des Loups de Souilly	Tennis	Val de Meuse - Voie Sacrée
Association Sportive Nixéville-Blercourt	Football	Val de Meuse - Voie Sacrée

SERVICE PRESTATIONS (12420)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TIERS PAYANT POUR LE PAIEMENT DES DIFFERENTS ELEMENTS DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la signature de conventions bilatérales relatives aux modalités de mise en œuvre du tiers payant pour les éléments 2 à 4 de la Prestation de Compensation du Handicap,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer :

- les conventions bilatérales relatives aux modalités de mise en œuvre du tiers payant pour les éléments 2 à 4 de la Prestation de Compensation du Handicap,

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES DES COMMISSIONS D'AVRIL 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Mme Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer 58 subventions au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de 46 180 € répartis selon le tableau annexé ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS
Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'amélioration de l'Habitat d'Avril 2018

N°	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant à verser
1	de la Petite Woëvre	55300	XIVRAY MARVOISIN	Adaptation salle de bain et volets électriques	12 063,70 €	6 245,70 €	1 100,00 €
2	du Pays de Spincourt	55230	SENON	Adaptation salle de bain	7 589,00 €	795,00 €	350,00 €
3	du Secteur de Vaubecourt	55800	NOYERS AUZECOURT	Remplacement chaudière + chauffe eau et poêle à bois	16 672,24 €	7 210,24 €	1 000,00 €
4	du Centre Argonne	55120	CLERMONT EN ARGONNE	Adaptation salle de bain	11 487,73 €	4 287,73 €	1 290,00 €
5	de Bar le Duc et ses Environs	55000	TRÉMONT SUR SAULX	Adaptation salle de bain	7 059,84 €	3 850,84 €	1 150,00 €
6	du Pays de Spincourt	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain et wc surélevé	4 892,51 €	2 132,51 €	1 390,00 €
7	du Pays de Madine	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Adaptation salle de bain et wc surélevé	3 127,15 €	1 422,15 €	950,00 €
8	du Val d'Ornois	55130	TREVEREY	Remplacement Poêle à granulés	4 491,07 €	4 491,07 €	1 000,00 €
9	du Verdunois	55100	VERDUN	Remplacement production d'eau chaude	952,56 €	600,56 €	300,00 €
10	du Pays de Stenay	55700	INOR	Adaptation salle de bain	3 852,09 €	2 098,09 €	1 600,00 €
11	du Pays de Madine	55300	VIEVILLE SOUS LES CÔTES	Adaptation salle de bain et monte-escaliers	12 109,85 €	5 001,85 €	1 500,00 €
12	de Bar le Duc et ses Environs	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain et wc surélevé	8 611,24 €	1 697,24 €	930,00 €
13	du Secteur de Void	55190	PAGNY SUR MEUSE	Adaptation salle de bain et wc surélevé	5 694,15 €	999,31 €	300,00 €
14	du Territoire de Fresnes en Woëvre	55160	HARVILLE	Installation monte-escaliers	3 450,00 €	1 815,00 €	700,00 €
15	du Verdunois	55100	VERDUN	Adaptation salle de bain	7 053,00 €	3 129,00 €	2 000,00 €
16	du Sammiellois	55300	SAINT MIHIEL	Remplacement chaudière	8 057,97 €	5 782,97 €	1 000,00 €
17	du Secteur d'Ancerville	55000	MONTPLONNE	Installation monte-escaliers	9 255,00 €	4 869,00 €	1 000,00 €
18	du Pays de Revigny	55800	BRABANT LE ROI	Remplacement chaudière	7 150,04 €	1 627,04 €	150,00 €
19	du Pays de Spincourt	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain	5 742,00 €	1 561,00 €	600,00 €
20	du Sud Argonnais	55250	SEUIL D'ARGONNE	Adaptation salle de bain	4 678,12 €	1 169,68 €	350,00 €
21	du Secteur de Void	55500	BOVIOLLES	Installation cuisinière à bois	2 873,20 €	2 873,20 €	1 000,00 €
22	du Pays de Stenay	55700	LANEUVILLE SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	7 205,19 €	930,19 €	400,00 €
23	du Sud Argonnais	55220	MONDRECOURT	Remplacement chaudière	10 391,75 €	2 800,88 €	100,00 €
24	du Val Dunois	55110	BANTHEVILLE	Adaptation salle de bain	12 541,90 €	6 642,90 €	2 000,00 €
25	du Sammiellois	55300	AILLY SUR MEUSE	Installation monte-escaliers	11 300,00 €	4 078,50 €	400,00 €
26	du Val d'Ornois	55130	DELOUZE ROSIERES	Adaptation salle de bain	6 621,47 €	1 926,03 €	500,00 €
27	du Pays de Montfaucon	55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Installation monte-escaliers	9 170,00 €	4 824,00 €	1 000,00 €
28	du Verdunois	55100	VERDUN	Adaptation salle de bain	8 705,84 €	1 748,84 €	800,00 €
29	du Secteur de Vaubecourt	55000	LES HAUTS DE CHEE	Adaptation salle de bain	4 389,00 €	2 593,50 €	400,00 €

N°	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant à verser
30	de Bar le Duc et ses Environs	55000	ROBERT ESPAGNE	Installation monte-escaliers	8 955,90 €	1 710,90 €	1 000,00 €
31	du Barrois	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation salle de bain	6 406,36 €	4 368,36 €	1 200,00 €
32	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55320	SOMMEDIUE	Adaptation salle de bain et wc surélevé	8 484,30 €	2 898,30 €	700,00 €
33	du Sammiellois	55300	SAMPIGNY	Adaptation salle de bain et wc surélevé	12 484,65 €	3 809,65 €	1 700,00 €
34	du Verdunois	55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Adaptation salle de bain	3 850,00 €	2 100,00 €	900,00 €
35	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55320	DIEUE SUR MEUSE	Installation monte-escaliers	4 660,00 €	2 893,00 €	900,00 €
36	du Barrois	55000	TANNOIS	Adaptation salle de bain	9 453,48 €	5 156,48 €	1 300,00 €
37	du Val d'Ornois	55130	TREVEREY	Adaptation salle de bain et wc surélevé	9 132,35 €	1 981,35 €	200,00 €
38	du Pays de Revigny	55800	CONTRISSON	Adaptation salle de bain	8 628,86 €	1 706,86 €	300,00 €
39	du Pays de Montfaucon	55110	GESNES EN ARGONNE	Adaptation salle de bain	5 472,15 €	2 985,15 €	1 500,00 €
40	du Barrois	55000	LOISEY	Adaptation salle de bain	6 446,18 €	989,88 €	400,00 €
41	du Sammiellois	55300	AILLY SUR MEUSE	Adaptation salle de bain et wc surélevé	6 312,90 €	892,90 €	400,00 €
42	du Sammiellois	55300	SAINT MIHIEL	Installation monte-escaliers	8 676,17 €	2 298,17 €	230,00 €
43	du Sammiellois	55300	SAINT MIHIEL	Remplacement chaudière	7 424,03 €	7 424,03 €	1 000,00 €
44	du Pays de Spincourt	55230	SPINCOURT	Installation monte-escaliers	7 965,25 €	2 933,68 €	150,00 €
45	de la Vallée de la Dieue et Meuse Voie Sacrée	55100	DUGNY SUR MEUSE	Adaptation salle de bain et wc surélevé	4 862,00 €	885,00 €	200,00 €
46	du secteur de Varennes	55270	VERY	Création rampe d'accès	3 751,00 €	1 820,00 €	600,00 €
47	du Secteur de Void	55190	TROUSSEY	Adaptation salle de bain et chauffe-eau	6 256,80 €	1 654,84 €	250,00 €
48	du Verdunois	55100	VERDUN	Adaptation salle de bain	3 941,00 €	1 930,00 €	1 700,00 €
49	du Pays de Revigny	55800	REVIGNY SUR ORNAIN	Adaptation salle de bain et volets électriques	9 501,86 €	3 978,86 €	600,00 €
50	de Bar le Duc et ses Environs	55000	BAR LE DUC	Installation volets électriques	3 909,92 €	2 909,92 €	150,00 €
51	du Pays de Montfaucon	55110	CUNEL	Adaptation salle de bain	5 491,20 €	1 000,20 €	900,00 €
52	du Barrois	55500	LIGNY EN BARROIS	Création wc surélevé	5 647,92 €	989,19 €	500,00 €
53	du Pays d'Étain	55400	ÉTAIN	Installation monte-escaliers	10 419,00 €	4 481,00 €	1 000,00 €
54	du Verdunois	55100	VERDUN	Création wc surélevé	1 201,20 €	655,20 €	360,00 €
55	du Val d'Ornois	55130	HOUDELAINCOURT	Adaptation salle de bain et wc surélevé	6 063,25 €	3 179,25 €	1 500,00 €
56	du Secteur de Void	55190	VOID VACON	Adaptation salle de bain	4 579,00 €	3 122,00 €	500,00 €
57	du Verdunois	55100	VERDUN	Modification d'accès au jardin et volets électriques	6 204,55 €	2 917,55 €	400,00 €
58	de la Région de Damvillers	55150	MOIREY-FLABAS-CRÉPION	Création rampe d'accès + terrasse	13 943,82 €	7 605,82 €	380,00 €
					417 312,71 €	170 481,56 €	46 180,00 €

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTA) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

La Commission permanente,

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 13 avril 2018,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2017 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département suivant les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 02 juillet 2015 relative à l'adhésion du Département de la Meuse à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la décision de la Commission Permanente du 24 septembre 2015 de désigner Monsieur Jean Marie MISSLER en sa qualité de Vice-Président chargé des Finances, titulaire ainsi que Monsieur Fabrice PIERRE-ABELE en sa qualité de Directeur des Finances, suppléant en tant que représentants du Département de la Meuse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la décision de Monsieur Fabrice PIERRE-ABELE de quitter la collectivité à compter du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de désigner Monsieur Olivier AMPS, en sa qualité de Directeur des Finances par intérim, en tant que représentant suppléant du Département de la Meuse à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
2. d'autoriser le représentant suppléant du Département de la Meuse ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
3. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EHPAD SAINT JOSEPH DE VERDUN – CONVENTION D'AIDE SOCIALE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'approbation de la convention d'aide sociale de l'EHPAD Saint Joseph de Verdun,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention d'aide sociale de l'EHPAD SAINT JOSEPH de VERDUN entre le Département de la Meuse et l'Association Maison Saint Joseph pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018, ci-jointe,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.



CONVENTION D'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD GLORIEUX SAINT-JOSEPH - VERDUN

ENTRE :

Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental,

ET

L'Association Maison Saint Joseph, représentée par le Président ou la Directrice gestionnaire de l'EHPAD SAINT JOSEPH sis 1 allée Saint AMAND 55100 VERDUN - N° FINESS EJ: 550000517 – N°FINESS EG: 55000 40 55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-8-1, L.342-1 et suivants, R. 342-1 et suivants et R.314-39 et suivants,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental n°2016-2849 du 22/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Congrégation Saint Joseph à Verdun pour le fonctionnement de l'EHPAD GLORIEUX ST JOSEPH sis à VERDUN et l'habitant partiellement à l'aide sociale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 21 juin 2018 portant Convention d'aide sociale de l'EHPAD GLORIEUX ST JOSEPH,

Vu la délibération en date du JJ/MM/AAAA du Conseil d'Administration de la Congrégation Saint Joseph relative à la convention d'aide sociale de l'EHPAD SAINT JOSEPH,

II EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mises à disposition des places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD SAINT JOSEPH et les modalités de fixation de la tarification hébergement. Il réprécise également les modalités de versement de l'aide sociale.

ARTICLE 2 – CAPACITE D'ACCUEIL ET PUBLICS ACCUEILLIS

L'établissement est autorisé pour une capacité totale de 26 places :

- 22 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,

L'établissement accueille :

- des personnes âgées dépendantes dans les conditions fixées à l'article D. 313-15 du CASF ;
- à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans. Une demande de dérogation doit obligatoirement être adressée au Président du Conseil départemental, par le futur résident ou son représentant. Dans le cadre de cette demande, le gestionnaire doit en outre préciser que les conditions d'accueil sont adaptées et qu'elles n'impliquent pas de modifications substantielles dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La décision de dérogation ne vaut pas décision d'admission du résident à l'aide sociale.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour **10 places** de sa capacité totale.

Le gestionnaire s'engage à réserver ces places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale.

Afin d'optimiser le taux d'occupation, les places habilitées pourront être occupées à la demande du gestionnaire auprès du Département, par des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Le gestionnaire devra transmettre à sa demande :

- le nombre de sorties,
- les demandes d'admission par des bénéficiaires potentiels à l'aide sociale,
- le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale,
- le taux d'occupation de la structure

Toutefois, sur les 10 places habilitées, **7 places** devront au minimum être occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale.

Conformément à l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant deux mois à compter de la réception de la demande du gestionnaire vaudra rejet du Département.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADMISSION DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Les conditions d'attribution de l'aide sociale et la prise en charge des frais de séjour comprenant le tarif hébergement et la part du tarif dépendance non couverte par l'APA (ticket modérateur) sont définies dans le règlement départemental d'aide sociale-

Le gestionnaire devra joindre les contrats de séjour des résidents bénéficiaires de l'aide sociale au Département.

Dans l'objectif de faciliter l'admission des bénéficiaires de l'aide sociale, le gestionnaire s'engage à utiliser l'outil Via Trajectoire Grand Age pour l'ensemble des usagers concernés ou Imad sur les territoires pour lesquels l'outil est déployé pour l'inscription des personnes et à travailler en bonne articulation avec le référent de la personne : proche aidant, représentant légal, assistante sociale, coordinateur santé et tout autre acteur de la filière gérontologique.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS GARANTIES AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Le gestionnaire s'engage à offrir aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale des conditions d'accueil et d'hébergement strictement identiques à celles dont bénéficient les autres résidents.

Les prestations garanties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale couvrent l'ensemble des prestations minimales d'hébergement définies dans le Décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015, (administration générale, accueil hôtelier, restauration, blanchissage, et animation de la vie sociale) ainsi que, concernant les prestations de blanchissage, l'entretien du linge personnel du résident à l'exception de l'étiquetage.

ARTICLE 5 – TARIFS HEBERGEMENT

► **Le tarif hébergement journalier applicable aux bénéficiaires admis à l'aide sociale** est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental et correspondra au prix de journée moyen départemental des EHPAD publics (hors hospitalier) habilités à l'aide sociale, arrêté annuellement par le Président du Conseil départemental.

Ce tarif inclut la revalorisation annuelle votée par délibération du Conseil départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles

Il n'est donc pas fait application de la procédure contradictoire budgétaire annuelle prévue au II de l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le tarif hébergement est fixé à **49.57 € au 1^{er} janvier 2018** pour l'année de signature de la présente convention. Les tarifs fixés par arrêté du Président du Conseil départemental après le 1er janvier 2018 seront proratisés conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Le prix de journée hébergement couvre l'ensemble des prestations garanties définies à l'article 4 de la présente convention.

► **Le tarif hébergement applicable pour les résidents payants** est fixé librement par le gestionnaire, lors de la signature du contrat de séjour. Il sera revalorisé chaque année dans la limite du pourcentage prévu à l'article L.342-3 du code de l'action sociale et des familles (arrêté annuel du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère des Affaires Sociales) pendant toute la durée du contrat. Le conseil de la vie sociale est consulté au moins une fois par an sur le niveau des prix des prestations.

Le Président du Conseil départemental pourra fixer un pourcentage supérieur en cas d'augmentation importante des coûts d'exploitation résultant d'amélioration de prestations existantes ou de la modification des conditions de gestion d'exploitation.

L'établissement qui demande le bénéfice de ces dispositions doit adresser au Président du Conseil départemental, conjointement à sa demande, l'avis rendu par le conseil de la vie sociale.

Pour 2018, le taux maximum fixé par arrêté du 21 décembre 2017 est de 1.21 % et sera appliqué aux résidents payants ayant signé un contrat de séjour avant l'entrée en vigueur de la présente convention. *(Pour mémoire, en cas d'application aux résidents payants, du tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental le 18 mai 2017 à 48.98 € au 1^{er} janvier 2017, le tarif 2018 sera fixé au maximum à 49.57 € au 1^{er} janvier 2018).*

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le gestionnaire dispose d'une liberté d'affectation des résultats. Toutefois conformément à l'article R314-234 du code de l'action sociale et des familles, l'excédent sera affecté :

- en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- à la réserve de compensation des déficits ou au compte de report à nouveau ;
- à la réserve de compensation des charges d'amortissement en vue de financer le surcoût lié à des investissements nouveaux ;
- à la réserve d'investissement.

Les déficits n'auront pas d'incidence sur le tarif hébergement appliqué pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE SOCIALE

Sur la base de la décision individuelle de prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'hébergement et de l'arrêté de tarification, le Département versera l'aide sociale à l'hébergement à terme à échoir directement à l'établissement. Ce versement constitue une allocation d'aide sociale, au sens de l'article R.131-4 du CASF, servie aux personnes résidant dans les établissements hébergeant des personnes âgées.

L'allocation d'aide sociale à l'hébergement sera calculée au nombre de jour calendaire (30, 31, 28 ou 29 jours). En cas d'absence, pour hospitalisation ou occasionnelle, le montant de l'allocation continuera à être versé au nombre de jours calendaires, sans tenir compte du nombre de jours d'absence et dans la limite de la durée fixée dans les dispositions du règlement

départemental d'aide sociale en vigueur. Seul le prix de journée facturé aux résidents par l'établissement sera minoré conformément aux dispositions du règlement départemental d'aide sociale.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation, en cas de suspension du versement de l'aide sociale liée au dépassement des durées limites d'absences fixées dans le règlement départemental d'aide sociale en vigueur, le gestionnaire fera parvenir au Département un état de présence qui devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire ;
- le nombre de jours de présence effective/mois ;
- la nature de l'absence (hospitalisation, temporaire occasionnelle ou périodique).

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT ET OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le Président du Conseil départemental peut, dans le cadre de ses compétences et responsabilités, conformément aux articles L.331-1 et R314-56 et suivants du code de l'action sociale et des familles, procéder ou faire procéder à tous les contrôles sur pièces et sur place qui lui paraissent nécessaires.

Le responsable de l'établissement est tenu de lui apporter son entier concours et fournir tout document requis.

En cas de méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la procédure de retrait de l'habilitation à l'aide sociale sera mise en œuvre conformément à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

Sur la période d'application de la présente convention, l'établissement transmettra annuellement le barème des tarifs appliqués sur l'année écoulée, lors de la transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Toute modification substantielle du projet d'établissement et des documents afférents aux droits des usagers (livret d'accueil, règlement de fonctionnement et contrat de séjour) doit être transmise au Département en charge de vérifier son adéquation avec la réglementation en vigueur et la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les éventuelles observations formulées par le Département en cas de non-conformité.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** et entrera en vigueur au **1er juillet 2018**. Cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra fin avant son terme à compter de la date de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) fixée conformément à l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental sur la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mis à jour annuellement (*en vigueur arrêté du 13 mars 2018 pour 2018-2022*). Le CPOM vaudra convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant par accord entre les parties qui prendra en compte les modifications substantielles qui s'avèrent nécessaires à l'évolution de la réglementation ou de l'autorisation.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit par le Département :

- en cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale conformément à l'article L313-9 du code de l'action sociale et des familles,
- en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'établissement ou d'impossibilité d'achever sa mission.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends liés à l'exécution de la convention les parties conviennent d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy. Les litiges relatifs aux arrêtés de tarification sont portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A BAR LE DUC le

Pour le Département de la Meuse

Pour le gestionnaire

XXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX
le Président ou la Directrice

SERVICE PREVENTION DEPENDANCE (12410)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2018

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Mme Régine MUNERELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement des 6 subventions au titre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour un montant de 9135 € répartis selon le tableau ci-dessous :

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Montant accordé	%
109	Association Cœur et Sport Verdunois	22C avenue du Luxembourg 55100 VERDUN	Proposer une séance de Qigong par semaine avec un animateur formé en plus des autres séances de gym douce et aquagym.	2 500,00 €	83	2 100,00 €	70
111	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Pratique régulière d'une activité physique adaptée.	2 400,00 €	52	2 400,00 €	52
113	ILCG du secteur de Void	22 rue Louvière 55190 VOID VACON	Formation session seniors.	600,00 €	72	595,00 €	70
114	ASEPT Lorraine	15 avenue Paul DOUMER 54500 VANDŒUVRE LES NANCY	Action collective de prévention seniors "Bien Vieillir" - " Les Instances du Bien Vivre à la Retraite".	2 600,00 €	82	2 260,00 €	70
117	ILCG du Sammiellois	5 rue des écoles 55300 SAINT-MIHIEL	Animations au foyer résidence de Saint Mihiel.	360,00 €	72	350,00 €	70
123	ILCG de Bar le Duc et ses Environs	Résidence Autonomie les Coquillottes 113 rue de Saint-Mihiel 55000 BAR LE DUC	Action de prévention collective Habitat et Cadre de Vie "Aménager pour mieux vivre chez soi".	1 430,00 €	70	1 430,00 €	70
TOTAL				9890,00 €		9135,00 €	

- Décide de ne pas autoriser le versement des 9 subventions au titre de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, qui figurent dans le tableau ci-dessous :

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
110	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Renouvellement atelier de relaxation - sophrologie deuxième semestre 2018	700,00 €	70	La Conférence des financeurs octroie des subventions pour des projets innovants. Cependant, cette dernière a déjà versé pour cet atelier deux subventions d'un montant de 700 € chacune, au titre des années 2016 et 2017.
112	ILCG du Verdunois	1 rue des petits frères 55100 VERDUN	Esthétique santé formation	600,00 €	60	Au regard du nombre d'ateliers, la Conférence des financeurs estime que le projet ne s'inscrit pas dans un programme global de la prévention de la perte d'autonomie. Le coût total du projet est onéreux.

n° projet	Bénéficiaire	Adresse	Intitulé du projet	Montant demandé	%	Motif de refus
115	AMATRAMI	6 rue Jean Pache 55100 VERDUN	Bien dans mon corps, Bien dans mon quartier	2 000,00 €	15	Le projet présente un intérêt, car il permet de rompre l'isolement des personnes immigrées par la pratique d'activités sportives. Cependant, la Conférence des financeurs estime que le projet ne concerne pas essentiellement des personnes de 60 ans et plus et qu'il se dirige vers l'accès aux soins et non vers la prévention de la perte d'autonomie.
116	AMATRAMI	6 rue Jean Pache 55100 VERDUN	Construisons les liens intergénérationnels et interculturels	2 000,00 €	26	La Conférence des financeurs estime que le projet ne se dirige pas vers la prévention de la perte d'autonomie mais plus vers le développement du lien social.
118	ILCG de la Petite Woëvre	12 route de Boncourt 55200 SAINT JULIEN SOUS LES COTES	30 séances de Sophrologie	2 016,00 €	70	La Conférence des financeurs octroie des subventions pour des projets innovants. Cependant, cette dernière a déjà versé pour cet atelier une subvention d'un montant de 1316 € au titre de l'année 2017.
119	Voisins Solidaires	17 rue Vernier 75017 PARIS	Réseau de voisins solidaires dans la Meuse	18 000,00 €	70	Le projet a suscité un réel intérêt auprès des membres de la Conférence des financeurs, cependant un ancrage territorial et une analyse des besoins seraient nécessaires en amont du dépôt du CERFA.
120	SOS FUTUR	Mines Nancy 92 rue du Sergent Blandan 54000 NANCY	Ateliers Multimédia d'Initiation Séniors (AMIS)	36 000,00 €	100	Le Département n'a pas vocation à verser des subventions aux entreprises.
121	ADAPAH	2 bis rue du Moulin 55014 BAR LE DUC	Adapter mon logement à mes capacités	11 377,00 €	70	La Conférence des financeurs estime que le projet occasionnerait des dépenses somptuaires.
122	ADAPAH	2 bis rue du Moulin 55014 BAR LE DUC	Un sourire dans nos assiettes	10 424,00 €	61	Au regard du nombre d'ateliers, la Conférence des financeurs estime que le projet présente un budget trop onéreux.
TOTAL				83 117,00 €		

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE MODIFICATIF N°1/2018 DU 10 JUIN 2018 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

VU les articles L149-2 à L149-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2018 fixant la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 16 mai 2018 fixant les représentants du conseil départemental siégeant au 2^{ème} collège des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Vu les courriers des organismes et structures membres de la CDCA notifiant les nouvelles désignations de leur représentant ;

Considérant le retrait du RSI comme représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail par courrier du 23 mars 2018 ;

Considérant l'absence de réponse au courrier du 09 janvier 2018 le retrait de Monsieur BRIAUX Jean-Yves comme représentants des personnes retraités désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national et représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est modifié comme suit dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

1^{er} Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Bernard BOUSSELIN	Anne Marie BASTIEN	CGT

2^{ème} Collège : représentants des institutions

- représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Régine MUNERELLE	Danielle COMBE (en lieu et place de Evelyne JACQUET)

- représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Alain NOEL	A désigner	ADMR

ARTICLE 2

La liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est modifié comme suit dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

2^{ème} Collège : représentants des institutions

- représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Evelyne JACQUET (en lieu et place de Martine JOLY)	Jean-François LAMORLETTE

- a) Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Jocelyne ANTOINE	A désigner

ARTICLE 3

La composition du 4^{ème} Collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4^{ème} Collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du CDCA

- Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports, désigné sur proposition du Président du Conseil Régional :

Titulaire	Suppléant
Atissar HIBOUR	A désigner

ARTICLE 4

Les autres dispositions prises dans l'arrêté du 31 janvier 2018 restent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent acte administratif peut fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Préambule :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une instance consultative instituée par l'article 81 de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) N°2015-1778 du 28/12/2015. Il assure, dans le département, la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie. Il résulte de la fusion du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) et du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

Article 1 : Objet du règlement intérieur

En application des articles L.149-1 à L.149-3 du code de l'action sociale et des familles, le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016, relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, précise que le CDCA adopte un règlement intérieur qui détermine ses modalités de fonctionnement.

Article 2 : Attributions du CDCA

Il est compétent en matière :

- de prévention de la perte d'autonomie,
- d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques,
- d'accompagnement médico-social et social
- d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de scolarisation, de transports, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

Le CDCA peut débattre, de sa propre initiative, de toute question concernant la politique de l'autonomie et formuler des propositions sur les orientations de cette politique. Il peut être saisi par toute institution souhaitant le consulter.

✓ **Il est consulté pour avis sur :**

Préambule : L'article L.149-1 prévoit à l'article 1° que le CDCA est consulté pour avis sur le schéma régional de santé mentionné à l'article L.1434-3 du code de la santé publique et les schémas régional et départemental mentionnés au b du 2° et au 4° de l'article L.312-5 du CASF, or la loi de modernisation de santé de janvier 2016 qui vise à simplifier le projet régional de santé précise que ce dernier réformé est constitué d'un cadre d'orientation stratégique, d'un schéma régional de santé et du programme régional relatif à **l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)** ; il n'existe plus désormais de schémas d'organisation sociale et médico-sociale.

- le projet régional de santé et le schéma régional de santé,
- les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou des personnes âgées en perte d'autonomie,
- le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
- la programmation annuelle ou pluriannuelle des moyens alloués par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental et les régimes de base d'assurance vieillesse à la politique départementale de l'autonomie,
- le programme coordonné de financement des actions de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),
- les rapports d'activités de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), de la CFPPA et des services du département chargés des personnes âgées, avant leur transmission à la CNSA et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,
- les conventions signées entre le département et ses partenaires en vue de définir leurs objectifs communs en faveur de la politique départementale de l'autonomie et leur mise en œuvre,
- la constitution d'une maison départementale de l'autonomie (ainsi que l'activité et les moyens de celle-ci par le président du Conseil Départemental lorsque cette dernière est créée, ce qui n'est pas le cas en Meuse actuellement).

Les avis du CDCA, prévues par l'article L. 149-1, sont rendus dans les conditions prévues aux articles R. 133-11, R. 133-12 et au premier alinéa de l'article R. 133-14 du code des relations entre le public et l'administration.

- ✓ **Il est informé du contenu et de l'application :**
 - du plan départemental de l'habitat,
 - du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (*Pour le département de la Meuse, il s'agit d'un programme régional*),
 - des schémas d'équipement et d'accompagnement des personnes handicapées dans le département.
- ✓ **Il formule des recommandations** visant au respect des droits et de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans le département, à assurer le soutien et la valorisation de leurs proches aidants ainsi qu'à permettre la bonne prise en compte des questions éthiques.
- ✓ **Il émet des propositions** sur toute question concernant les orientations de la politique de l'autonomie dans le département dont il peut débattre de sa propre initiative.
- ✓ Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie d'une même région peuvent débattre de tous les sujets relatifs aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, selon les modalités d'organisation qu'ils définissent.
- ✓ **Il désigne** un représentant :
 - à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,
 - issu de la formation spécialisée PH du CDCA siégeant au CDAPH.
- ✓ **Il propose** des représentants des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées siégeant :
 - dans les commissions d'information et de sélections d'appel à projet social ou médico-social,
 - à la conférence régionale de santé et de l'autonomie.
- ✓ Il est destinataire du rapport de la CDAPH.

Il transmet, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation dans chacune de ces instances :

- au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA),
- au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH),
- à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Il peut être saisi par toutes instances souhaitant le consulter. Pour se faire il est demandé à ces derniers, d'envoyer un courrier à l'attention du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Organisation en formations, collèges, commissions et bureau

Le CDCA est une instance consultative composée de **deux formations spécialisées** qui rendent compte de leurs travaux en **formation plénière** :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Chaque formation spécialisée comprend un nombre égal de membres, au maximum 48.

Au sein de chaque formation spécialisée, **4 collèges** sont constitués :

- 1^{er} collège : Représentants des usagers retraités, personnes âgées ou personnes handicapées, de leurs familles et proches aidants
- 2^{ème} collège : Représentants des institutions
- 3^{ème} collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées ou personnes handicapées
- 4^{ème} collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernés par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Sur proposition du CDCA, des **commissions spécialisées** peuvent être constituées pour traiter des questions spécifiques intéressant les personnes âgées ou les personnes handicapées et relevant de son champ de compétence.

Lorsqu'une commission spécialisée concerne les deux publics, elle est composée à parts égales de représentants de la formation spécialisée des personnes âgées et de la formation des personnes handicapées.

Chacune des deux formations spécialisées est composée d'un **bureau** qui comprend six membres dont le Vice-président.

Article 4 : Composition du CDCA

Article 4-1 : Présidence et Vice-présidence

Le CDCA est présidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant).

Il comprend deux Vice-présidents issus du premier collège des formations spécialisées qui sont élus en formation plénière parmi les candidats proposés par les deux formations spécialisées. Les élections seront réalisées lors de la première réunion plénière. Elles pourront être réalisées par la méthodologie de « vote coloré » ou à bulletin secret. Le Président du CDCA peut prendre part aux votes s'il le souhaite.

Le Vice-président aura un suppléant issu du bureau de sa formation spécialisée.

Le choix de ce dernier se fera lors de la première réunion du bureau et transmis pour information aux membres du CDCA.

Article 4-2 : désignation des membres

Certains membres ou certaines organisations membres du CDCA sont directement identifiés dans les textes : outre le Président du Conseil départemental qui préside le CDCA (ou son représentant), celui-ci comprend des membres de droit (titulaires et suppléants).

Le Président du Conseil départemental sollicite les différents membres du CDCA afin qu'ils désignent leur représentants : un titulaire et un suppléant. Toutefois, les personnes qualifiées du 4^{ème} collège n'ont pas de suppléants.

Le Président du Conseil départemental désigne :

- 2 représentants du Conseil départemental pour siéger dans le 2^{ème} collège des formations spécialisées soit 4 représentants titulaires et 4 suppléants,
- la liste des associations représentant les PA, leurs familles et proches aidants (1^{er} collège),
- la liste des associations représentant les bénévoles qui contribuent au lien social des PA (3^{ème} collège).

Conjointement avec le préfet, il propose :

- la liste des associations représentant les PH, leurs familles et proches aidants (1^{er} collège),
- cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme (pour le 4^{ème} collège, commun aux deux formations spécialisées). Ces membres qui ne sont pas des membres de droit, doivent être retenus avec l'accord de la majorité des membres de droit.

Conjointement avec le DGARS, il élabore :

La liste des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux siégeant dans la formation PA et PH (3^{ème} collège).

Le Président du Conseil départemental arrête la liste nominative des membres du CDCA.

Article 5 : Fonctionnement

Le mandat des membres du CDCA est fixé à trois ans.

Quand un membre ne peut ou ne veut plus exercer son mandat, il en informe le président du conseil départemental par courrier, l'organisme dont il dépend est sollicité pour désigner un nouveau représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5-1 : Formation plénière

La formation plénière se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le Président et les Vice-présidents en déterminent l'ordre du jour et mènent les débats.

Les avis sont rendus par les membres présents à la majorité des voix (méthodologie du Vote coloré ou à bulletin secret).

Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (prévus à l'article L.149-1) sont rendus dans les conditions prévues aux articles R.133-11, R.133-12 et au premier alinéa de l'article R.133-14 du code des relations entre le public et l'administration.

Les suppléants peuvent participer aux réunions si les titulaires sont présents, cependant seul le titulaire pourra voter.

En cas de conflit d'intérêt des membres présents, il est demandé à ces derniers de quitter la réunion.

A titre exceptionnel (exemple en raison de délai cours), l'avis des membres pourra être sollicité par voie électronique, pour les personnes qui n'auraient pas de boîte mail, ils leurs seront adressés par courrier postal.

Article 5-2 : Formation et commissions spécialisées

Les formations et commissions spécialisées sont réunies sur convocation du ou des vice-présidents, à leur initiative ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les vice-présidents déterminent l'ordre du jour des réunions, mènent les débats et transmettent à la formation plénière les informations relatives à l'activité des formations et commissions spécialisées.

A la demande d'au moins un tiers de ses membres, chaque formation et chaque commission peut débattre de toute question relevant de son champ de compétence.

Le CDCA peut donner pouvoir aux formations spécialisées de rendre un avis sur des sujets les concernant exclusivement. Dans ce cas la formation spécialisée est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Article 5-3 : Bureau

Chacune des formations spécialisées désigne en son sein un bureau. Il est composé de six membres, dont le vice-président. Il est souhaité, autant que possible une représentativité de chaque collègue.

Il est chargé de :

- 1) Proposer l'ordre du jour des séances.
- 2) Assurer la coordination entre les différentes formations du CDCA.
- 3) Coordonner les représentations extérieures.
- 4) Préparer la rédaction du rapport biennal.
- 5) Veiller au respect des délais impartis pour la formation des avis et au respect du règlement intérieur.

Les deux bureaux réunis forment le bureau de la formation plénière.

Les deux bureaux communiquent entre eux l'ensemble des informations ou réflexions abordées lors des formations et/ou commissions spécialisées et font un retour des conclusions à la formation plénière

S'il est constaté 3 absences consécutives non justifiées d'un membre du bureau, un courrier lui est adressé, lui demandant s'il souhaite ou non poursuivre son engagement au sein du bureau. Sans réponse de sa part dans les 15 jours, le membre sera radié du bureau et un nouveau membre sera élu en formation plénière.

Article 5-4 : convocations et compte rendu

Une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites, est adressée aux membres titulaires et suppléants de la formation ou commissions intéressées au moins, 10 jours avant la date de la réunion, en format papier ou électronique.

Toutefois, la date de la réunion devra être précisée par voie électronique dès sa connaissance. Les convocations seront transmises au titulaire et au suppléant. Cependant, la présence du titulaire est prioritaire, le suppléant peut être présent lors des séances mais ne participe pas au vote si le titulaire est présent. Il est demandé aux titulaires s'il ne peut pas être présent d'informer le secrétariat du CDCA et le suppléant de son absence.

Un calendrier annuel sera réalisé par chaque bureau et précisera les réunions plénières, des bureaux, et des formations et commissions spécialisées.

Les comptes rendus des réunions doivent faire figurer la synthèse des échanges/débats, les éléments importants (comme les avis favorables et défavorables motivés) ou encore les conclusions.

Article 5-5 : Secrétariat du CDCA

La Direction de l'Autonomie du Conseil départemental, s'engage à mettre à disposition une secrétaire qui viendra en soutien du Président et des Vice-Présidents sur les tâches suivantes :

- suivi du calendrier des réunions
- rédaction et envoi des convocations
- organisations des réunions
- rédaction des comptes rendus et envoi
- transmission des avis aux instances concernées

Article 5-6 : Indemnisation

Sous réserve que les remboursements ne soient pas pris en charge par ailleurs, les membres présents pourront demander un remboursement des frais de missions : frais de repas, frais kilométriques, frais de nuitée (avec justificatifs de paiement). Ces derniers se feront selon les barèmes fiscaux en vigueur. Pour cela, les membres doivent compléter, signer et retourner les documents qui figurent en annexe (demande de remboursement de frais et état des frais de déplacement) avec les pièces justificatives (un RIB et une copie de la carte de grise à la première demande).

Article 6 : Entrée en vigueur du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 12 juin 2018.

Il peut être modifié sur proposition d'un des membres du CDCA, sous réserve que la proposition de modification ait été préalablement inscrite à l'ordre du jour dans les conditions prévues à l'article 5-4 et adoptée par ladite instance.

Annexes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
DIRECTION DE L'AUTONOMIE



Service MAIA – Animation et coordination territoriale
Affaire suivie par Laura DAUMAS
Téléphone : 03 29 45 67 44

le

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
Domicilié(e) :
.....

Certifie avoir été présent(e) à la réunion concernant :
.....
.....

Cette réunion a eu lieu :
(Nom et adresse de l'organisme d'accueil)

En date du :
.....
.....

J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir fait d'autre demande de déclaration de remboursement concernant les frais kilométriques

Et demande :

- Un remboursement des frais kilométriques
- Un remboursement des frais de repas
- Un autre remboursement, précisez :

Justificatifs à joindre :

- Etat de frais de déplacement
- Un justificatif de repas
- Photocopie de la carte grise (à la première demande ou si changement)
- Un Relevé d'identité bancaire (à la première demande ou si changement)

Merci de nous retourner cette attestation ainsi que les pièces à fournir avant le 31 décembre de l'année en cours.

Fait à :

Signature :

Le :



LE DÉPARTEMENT
meuse

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

3, rue François De Guise
BP 40504
55012 BAR LE DUC CEDEX

Tél. : 03.29.45.76.55

Mail : *SGS@meuse.fr*

ETAT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Nom - Prénom :

Adresse :

TELEPHONE :

Puissance fiscale du véhicule :

A, le
signature

Par VIREMENT à son compte courant

BANQUE : BIC :
A COMPLETER IMPERATIVEMENT

IBAN :

DATE	LIEU DE DESTINATION	MOTIF ET NOMBRE DE DEPLACEMENTS + REPAS	Ne rien inscrire
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Arrêté à la somme de (en lettres)

CUMUL ANNEE

CUMUL ANNEE

CHAP..... NATURE..... S/S FONCTION..... CODE OPERATION.....

N° ENGAGEMENT : N° LIQUIDATION : DU :

TIERS :

Pour le Directeur,

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 18 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation de fonctionnement 2018 à 79 930,57 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24/05/2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service d'Accompagnement Esat sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 840,77
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	52 546,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 066,00	
Total	73 452,77	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	73 959,81
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	73 959,81	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-507,04

ARTICLE 3 : La dotation de fonctionnement applicable à compter du **1er juillet 2018** à l'établissement Service d'Accompagnement Esat, géré par l'organisme Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin, est fixé à :

73 959,81 €

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée en un seul versement.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 A L'ÉTABLISSEMENT RESIDENCE DOCTEUR PIERRE DIDON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant in loyer moyen de 562.63 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 5 juin 2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Docteur Pierre Didon sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 530,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 400,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 700,00	
Total	277 630,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	243 620,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	34 010,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	277 630,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le loyer hébergement applicable à compter du **1er juillet 2018** à l'établissement Résidence Docteur Pierre Didon, géré par le Centre Communal d'Action Social, est fixé à :

Hébergement permanent (par mois) :

Logement F1	433,05 €
Logement F1 bis	541,31 €
Logement F1 meublé	460,11 €
Logement F2	676,64 €

Hébergement temporaire :

Séjour inférieur à une semaine (par jour)	
Personne seule	37,62 €
Couple	52,62 €
Séjour supérieur à une semaine (par semaine)	
Personne seule	186,95 €
Couple	298,21 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES ET PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DU FOYER DE VIE ET D'EXTENSION DE CAPACITE DU FOYER D'HEBERGEMENT GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5 relatifs aux autorisations,
- Vu** l'arrêté 81-MR-252 du 20 août 1981 du Préfet de Région autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un CAT de 15 places et d'un foyer d'hébergement de 12 places pour adultes handicapés physiques ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 1998 du Président du Conseil Général autorisant une extension peu importante de 3 places du foyer d'hébergement pour adultes handicapés ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2003 du Président du Conseil Général autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Service d'Accueil Occasionnel d'une capacité de 3 places à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2016 du Président du Conseil Général autorisant l'Association des Paralysés de France à transformer 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2017 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant augmentation de la capacité de 3 places d'hébergement permanent et la création à titre d'expérimentation de 2 places de foyer occupationnel au sein du foyer du grand étang à Lachaussée, géré par l'association des paralysés de France (APF)
- Vu** l'évaluation interne du foyer du grand étang 55210 Lachaussée, adressée au Président du Conseil départemental de la Meuse le 29 octobre 2013 par l'APF ;
- Vu** l'évaluation externe du foyer du grand étang 55210 Lachaussée, adressée au Président du Conseil départemental de la Meuse le 30 octobre 2014 par l'APF ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du CASF, est renouvelée à l'Association APF France Handicap, pour la gestion du **Foyer d'hébergement d'une capacité totale de 18 places** (17 hébergements permanents et 1 accueil temporaire)

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de **15 ans à compter du 3 janvier 2017**.

L'autorisation d'expérimentation augmentant la capacité d'accueil de **3 places de Foyer d'Hébergement** (1 hébergement permanent au 4 rue de Riauvaux à Lachaussée et 2 au 12 Grande Rue à la Chaussée) **et créant 2 places de Foyer de Vie** (1 hébergement permanent au 4 rue de Riauvaux à Lachaussée et 2 au 12 Grande Rue à la Chaussée) **est prolongée de 1 an jusqu'au 31 mai 2019**.

ARTICLE 2 :

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Raison sociale	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP
Adresse	17 bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS
FINESSE Juridique	750719239
Entité établissement Raison sociale	FOYER D'HEBERGEMENT DU C. A. T.
Adresse	4 Rue de Riauvaux - 55210 LACHAUSSEE
FINESS Etablissement	550003875
Catégorie de l'établissement	252 – Foyer Hébergement pour Adultes Handicapés
Publics	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité totale	19 places
- Hébergement permanent	18 places
- Hébergement temporaire	1 place
Entité établissement Raison sociale	MAISON D'ACCUEIL LACHAUSSEE
Adresse	12 Grande Rue 55210 LACHAUSSEE
FINESS Etablissement	A CREER
Catégorie de l'établissement	252 – Foyer Hébergement pour Adultes Handicapés
Publics	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité totale	2 places
- Hébergement permanent	2 places
Entité établissement Raison sociale	FOYER DE VIE LACHAUSSEE
Adresse	12 Grande Rue 55210 LACHAUSSEE
FINESS Etablissement	A CREER
Catégorie de l'établissement	382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Publics	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité totale	1 place
- Hébergement permanent	1 place
Entité établissement Raison sociale	FOYER DE VIE LACHAUSSEE
Adresse	4 Rue de Riauvaux - 55210 LACHAUSSEE
FINESS Etablissement	A CREER
Catégorie de l'établissement	382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Publics	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité totale	1 place
- Hébergement permanent	1 place

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation, le gestionnaire **pourra répartir librement les places entre les catégories d'établissements dans la limite de la capacité totale autorisée de 23 places et de la capacité d'accueil de chaque structure.**

La tarification sera fixée sur la base de la répartition définie dans le présent arrêté.

L'établissement devra transmettre au Président du Conseil départemental **3 mois avant le terme de l'expérimentation**, un bilan précisant notamment le nombre et le type de publics accueillis par structure et son évolution, le taux d'occupation des structures, le détail des prestations d'accompagnement et d'accueil pour ces personnes, le détail des ETP dédiés, le coût détaillé de prise en charge par typologie des publics accueillis, la conclusion sur l'expérimentation et les perspectives d'évolution de l'offre médico-sociale comportant un avant-projet d'établissement et une planification de mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, soit le 3 janvier 2024 et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, soit le 3 janvier 2030

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, soit le 3 janvier 2029.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF, pour sa capacité totale.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc :

- **M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Monsieur Gérard ABBAS, Conseiller départemental délégué.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMMERCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy composé du Président du Conseil départemental, ou de sa représentante.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy :

- **M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou sa représentante, Madame Danielle COMBE, Vice-présidente du Conseil départemental.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE FAINS VEEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains VéeI composé du Président du Conseil départemental, ou de ses représentants.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains VéeI :

- **M. LEONARD Claude, Président du Conseil départemental, Membre de droit ou son représentant, Monsieur Arnaud MERVEILLE, Vice-Président du Conseil départemental - Titulaire**
- **Mme JOLY Martine, Conseillère départementale - Titulaire**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN/SAINT-MIHIEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel :

- **M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Monsieur Yves PELTIER, Conseiller départemental.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE A LES ISLETES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L315-9 et R315-6,

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne à LES ISLETES composé du Président du Conseil départemental, ou de ses représentants.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil d'Administration du Centre Social d'Argonne à LES ISLETES :

- M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental,
- Mme Danielle COMBE, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale,
- M. Yves PELTIER, Conseiller départemental,
- Mme Evelyne JACQUET, Vice-présidente du Conseil départemental,
- M. Samuel HAZARD, Conseiller départemental.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 20 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPDAMS 55 A BAR LE DUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L315-9 et R315-6,

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EPDAMS 55 à BAR LE DUC composé du Président du Conseil départemental, ou de ses représentants.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil d'Administration de l'EPDAMS 55 à BAR LE DUC :

- **M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental,**
- **Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Régine MUNERELLE, Conseillère départementale,**
- **M. Arnaud MERVEILLE, Vice-président du Conseil départemental,**
- **M. Samuel HAZARD, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Jeanne DUMONT, Conseillère départementale.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) GERE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES (L'A.M.I.P.H.)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 09/01/2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 592,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	290 235,43	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 607,00	
	Total	343 434,43
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	339 298,44
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	339 298,44

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	4 135,99
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du S.A.V.S. géré par l'A.M.I.P.H. est fixée à 339 298,44 € pour 2018.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :
- de janvier à juin : 28 103,83 € par mois (déjà versé) ;
- de juillet à décembre : 28 445,91 € par mois.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2019, la participation du Département au fonctionnement du S.A.V.S. géré par l'A.M.I.P.H., pour l'année 2019, est fixée mensuellement au 1/12ème de la dotation 2018, soit 28 274,87 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN POUR LE CENTRE MATERNEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 112,47 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 3 mai 2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel du 'CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 108,87
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	569 898,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 026,00	
Total	794 032,87	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	784 032,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	794 032,87

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2018** au Centre Maternel du CSA s'établit à :

124,46 €.

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN POUR LES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 179,27 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 15 juin 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelle des MECS du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 084,61
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 596 348,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 486,00	
Total	2 054 918,61	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 043 808,61
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	11 110,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	2 054 918,61	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2018** aux MECS du CSA s'établit à :

Tarif accueil enfant meusien :	167,74 €
Majoration loyer :	1,80 €
Tarif accueil enfant non meusien :	169,54 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN POUR LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 198,79 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 5 juin 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Services de Protection de l'Enfance de CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	748 476,27
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 630 061,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 035,00	
	Total	4 743 572,27
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 686 375,37
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	19 115,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	4 705 490,37

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	38 081,90
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **1er juillet 2018** aux Services de Protection de l'Enfance du CSA s'établit à :

Tarif accueil enfant : **180,26 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU FOYER DE VIE (CENTRE SOCIAL D'ARGONNE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 134,86 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 31/05/2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers de vie sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	960 741,65
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 189 505,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	726 173,00	
Total	4 876 419,65	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 743 629,88
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	13 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 504,00
	Total	4 830 133,88

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	46 285,77
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2018** à l'établissement Foyers de vie, gérés par l'organisme Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin, est fixé à :

Accueil de Jour	46,63 €
Hébergé Permanent	122,06 €
Hébergé Temporaire	122,06 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 A LA MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil général du 5 avril 2012 autorisant la MARPA à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans la limite de 2 logements d'accueil permanent sur un total de 23, et sur la base d'un loyer moyen départemental,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14 décembre 2017 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les tarifications 2018 arrêtées pour les résidences autonomes habilitées totalement à l'aide sociale permettant de définir un tarif moyen,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le loyer applicable à compter du **1^{er} juillet 2018** à la MARPA s'établit à :

Loyer type F1 : 528,09 €

Loyer type F2 : 684,14 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 21 JUIN 2018 RELATIF A LA TARIFICATION 2018 APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018 AU MOUVEMENT VILLAGE D'ENFANTS (MVE DE BAR LE DUC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrête portant extension non importante de capacité du Village d'Enfants Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action enfance »,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2018 à 162,77 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 18/05/2018 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du MVE de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	406 410,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 255 481,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	476 995,00
	Total	3 138 886,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 102 218,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 668,00
	Total	3 130 886,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	8 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2018 au MVE de Bar-le-Duc s'établit à :

157,71 €.

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 25 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT A LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D1432-28 e D1432-30.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :

- **M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou sa représentante, Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental – Titulaire,**
- **M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental – Suppléant,**
- **Mme Danielle COMBE, Vice-présidente du Conseil départemental - Suppléante.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 25 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article D132-5,

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives – article 8 et article 9 (II).

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte Contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes, composé du Président du Conseil départemental, ou de ses représentants.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de Lutte Contre la Drogue, les Dérives Sectaires et les Violences faites aux femmes :

- **M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 25 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D1432-1-4°.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le Domaine de la Prévention, de la Santé Scolaire, de la Santé au Travail et de la Protection Maternelle et Infantile :

- **Mme Marie-Christine TONNER, Conseillère départementale – Titulaire,**
- **M. Florian SOUILLIART, Directeur de l'Enfance et de la Famille – Suppléant.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 27 JUIN 2018 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2018 APPLICABLE A L'AMF 55 – TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant à gérer un service d'aide aux personnes de TISF au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

Considérant que l'AMF55 n'a pas transmis ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 du service de TISF,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à une tarification d'office conformément à l'article R.314-38 du CASF,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles de l'AMF 55 - TISF pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 882,80
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	911 114,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 599,00	
Total	1 108 595,80	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 096 543,07
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	27 192,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 812,00
Total	1 142 547,07	

Soit un tarif horaire moyen de 39,90 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-33 951,27

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du service TISF de l'AMF 55 est fixée à **1 096 452,00 €**.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à juin 2018 **461 274,12 € (déjà versé)**
- de juillet à décembre 2018 **105 862,98 € (par mois)**

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2019, la participation du Département au fonctionnement du service TISF de l'AMF 55, pour l'année 2019, est fixée mensuellement au 1/12ème de la dotation 2018, soit **91 371 €**.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale au 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50025, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 3 JUILLET 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 4 août 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- les lettres d'attribution,
- les lettres de rejet.

H/ la certification du « service fait »,

I/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les permis de construire au titre du code de l'urbanisme, dans le seul cas d'opérations conduites en matière de maîtrise d'œuvre interne,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code du patrimoine,
- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

K/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

L/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

M/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs et **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, à l'effet de :

- signer les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- signer les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

ARTICLE 2 :

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS

M. Joël GUERRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 3 :

SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Mme Nathalie LEGROS, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service exploitation des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs.

Secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Mme Aurélie BACQUE, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT.

ARTICLE 4 :

Secteur d'activités gestion administrative et financière

Mme Colette PANARD, Référent technique,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 4 août 2017 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil départemental

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX

ARRETE DU 26 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES ELECTRONIQUE ET L'AUDIOVISUEL (AVICCA)

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la décision du Conseil Général 12 novembre 2015 actualisant son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU l'adhésion du Département de la Meuse à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel,

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 26 juin 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 26 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE DE PILOTAGE DU RESEAU DEPARTEMENTAL A HAUT DEBIT DE SOLIDARITE

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU l'article 41 de la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité du 13 décembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de pilotage du réseau départemental de communications électroniques à haut débit de solidarité.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 26 juin 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 26 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE STRATEGIQUE TRES HAUT DEBIT

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2016 portant sur le projet Très Haut Débit Grand Est,

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité stratégique Très Haut Débit Grand Est.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 26 juin 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 26 JUIN 2018 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION REGIONALE DE STRATEGIE NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la circulaire du Premier Ministre du 17 février 2017 aux Préfets de Régions et de Départements pour la mise en œuvre de commissions régionales de stratégie numérique,

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de stratégie numérique.

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux administrations et organismes concernés et publié au recueil des actes administratifs du département.

à BAR LE DUC, le 26 juin 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 05/07/2018

Date de dépôt légal : 05/07/2018